

# LA COMMUNE DE STEINFORT



*Moien!*

*Wëllkomm*

*Bonjour*

*Guten Tag!*

*Hello!*



# SOMMAIRE

- Préface** / Introduction / Vorwort
- 1. La commune de Steinfort** / The municipality of Steinfort / Die Gemeinde Steinfort
- 2. Vie politique** / Political life / Politisches Leben
- 3. Administration communale** / Municipal administration / Gemeindeverwaltung
- 4. Services aux citoyens** / Services for citizens / Bürgerdienste
- 5. Éducation** / Education / Bildung
- 6. Règlements communaux** / Municipal regulations / Gemeindeverordnungen
- 7. Tourisme** / Tourism / Tourismus
- 8. Culture & vie sportive** / Culture & sport / Kultur & Sport
- 9. Vie associative** / Associations / Vereinsleben
- 10. Glossaire** / Glossary / Wörterverzeichnis
- 11. Publications** / Publications / Veröffentlichungen

# PRÉFACE



## **Chères concitoyennes, Chers concitoyens,**

Nous avons le plaisir de vous présenter notre classeur «La commune de Steinfort» qui a été élaboré par l'administration communale de Steinfort en collaboration étroite avec la commission d'intégration. L'objectif de ce classeur, fourni gratuitement à tous les nouveaux arrivants ainsi qu'aux habitants intéressés, est une meilleure orientation au sein de la commune.

Ce classeur reprend la plupart des informations qui concernent notre vie journalière. Vous trouverez ainsi une première réponse à vos questions éventuelles.

En consultant les différents chapitres de ce guide, vous constatez que nous avons canalisé une multitude de renseignements ayant trait à l'histoire, l'actualité, à la vie politique et au tourisme de notre commune.

De même ont été prises en compte les différents services communaux et services aux citoyens, l'éducation, la vie culturelle et sportive, les démarches administratives, ainsi que les règlements communaux.

Afin de pouvoir garantir l'actualité des informations dans ce classeur, nous publierons tout changement sous forme de feuilles amovibles dans les futurs «Gemeengebuet», que vous pouvez rajouter à votre classeur.

Cette forme du guide permet d'éviter des impressions permanentes, donc une réduction de l'impact global sur l'environnement.

Par ailleurs ces feuilles peuvent être téléchargées sur notre site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu) ou être récupérées à la maison communale.

Au nom du Collège des bourgmestre et échevins, je vous souhaite une agréable lecture.

**Jean-Marie Wirth,**  
Bourgmestre

# LA COMMUNE DE STEINFORT

—  
THE MUNICIPALITY OF STEINFORT

—  
DIE GEMEINDE STEINFORT





# LA COMMUNE DE STEINFORT



Al Schmelz

## La commune se présente



La commune de Steinfort qui s'est développée en un des centres d'habitation et de travail modernes de l'ouest du pays, située non loin de la Vallée des Sept Châteaux, se compose en dehors de son chef-lieu, des localités de Kleinbettingen, Hagen et Grass. La superficie totale atteint un peu plus que 12 km<sup>2</sup>. Actuellement la commune compte près de 5 000 habitants de presque 70 nationalités différentes.

Grâce aux nombreux commerces, associations, manifestations et sa grande variété d'activités de loisirs, Steinfort est une commune très vivante tout en présentant tant de moyens de se détendre, par exemple en suivant un des sentiers pédestres qui rappellent l'héritage culturel de la commune ou en faisant un tour de vélo sur une des pistes cyclables.

Située dans le canton de Capellen, la commune de Steinfort se trouve à proximité immédiate de l'autoroute A6 joignant la frontière belge et Luxembourg-Ville.

De plus, elle est très bien desservie par le transport public. La gare de Kleinbettingen vous donne la possibilité d'accéder à de nombreux trains qui desservent entre autres la capitale du Luxembourg, ainsi qu'un nombre remarquable de gares en direction de Bruxelles. En outre, de nombreuses lignes de bus, notamment la ligne 222, qui circule entre Steinfort et Luxembourg-Ville, garantissent une haute mobilité.

Il va sans dire que la commune de Steinfort œuvre pour une bonne qualité de l'environnement dans le but de garantir la santé, le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyens. Le tri des déchets en collaboration avec le Syndicat Intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen-SICA, l'engagement dans le «pacte climat» et le «Klima-Bündnis Lëtzebuerg» pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les conseils de base en énergie offerts par «myenergy» et des subventions écologiques, ne sont que quelques exemples des mesures prises ces dernières années pour assurer une meilleure qualité de vie. De plus, la commune de Steinfort s'est vue remettre le label «Fairtrade Gemeng» en 2015.

En résumé, Steinfort est une commune très dynamique dans laquelle règne une excellente qualité de vie à tous les niveaux.

photo à gauche: Armoiries de la commune de Steinfort

1. LA COMMUNE DE STEINFORT



Étang à Steinfort



Kiosque au Square Patton



Villa Collart

## La commune en chiffres

Total de la superficie de la commune: 1218,24 ha



Grass: 95,97 ha



Kleinbettingen: 174,52 ha



Hagen: 546,64 ha



Steinfort: 401,09 ha

## La croissance démographique

	Grass	Hagen	Kleinbettingen	Steinfort	Total
1980	11	346	402	966	1725
1985	26	452	495	1134	2107
1990	31	612	614	1536	2793
1995	44	795	707	1922	3468
2000	63	918	798	2039	3818
2005	66	1001	862	2226	4155
2010	60	1128	957	2252	4397
2014	69	1409	1048	2372	4895

## Composition de la population par localité (23.07.2015)

Localité	Féminin	Masculin	Total
Grass	36	33	69
Hagen	708	713	1 421
Kleinbettingen	538	504	1 042
Steinfort	1 147	1 216	2 363
Total	2 429	2 466	4 895



## Proportion étrangers par rapport aux Luxembourgeois (21.03.2015)

	Habitants	%
Luxembourgeois	3 071	62,90 %
Étrangers	1 811	37,10 %
Total	4 882	100 %

## Composition de la population par nationalité (23.07.2015)

Nationalité	Féminin	Masculin	Total
afghane	2	2	4
allemande	29	46	75
américaine	5	7	12
autrichienne	3	1	4
bangladesh		1	1
belge	214	240	454
bosniaque	5	6	11
britannique	22	31	53
brésilienne	2	1	3
bulgare	4	1	5
burundaise	3	1	4
bélarussienne	2	1	3
canadienne	2	1	3
cap-verdienne	2	1	3
chinoise	18	13	31
chinoise (Taïwan)	1		1
congolaise		1	1
croate	1	2	3
danoise	5	2	7
dominiquaise		1	1
espagnole	12	7	19
estonienne	2		2
finlandaise	2		2
française	137	131	268
grecque	1	1	2
haïtienne		1	1
hongroise	5	8	13
irakienne	2	6	8
iranienne	1	1	2
irlandaise	9	3	12
israélienne	1	1	2
italienne	72	85	157
japonaise	1		1
kosovare	7	4	11

Nationalité	Féminin	Masculin	Total
lettonne	3	1	4
libanaise	1	2	3
libérienne		1	1
luxembourgeoise	1 552	1 497	3 049
marocaine	3	1	4
mauricienne	1		1
mexicaine	2		2
moldave	1		1
monténégrine	7	4	11
néerlandaise	14	13	27
philippine	2	3	5
polonaise	14	5	19
portugaise	214	293	507
péruvienne	5	1	6
roumaine	14	9	23
russe	1	2	3
rwandaise		1	1
slovaque	1		1
somalienne		1	1
sud-coréenne	1		1
suisse	4	2	6
syrienne		1	1
sénégalaise		1	1
tchèque	1	2	3
thaïlandaise	2		2
togolaise	1		1
turque	5	7	12
ukrainienne	2	1	3
vietnamienne	1		1
yougoslave	1	1	2
équatorienne	2	3	5
érythréenne	2	5	7
éthiopienne		2	2
Total	2 429	2 466	4 895

## Composition de la population par tranche âge (23.07.2015)

Tranche d'âge	Féminin	Masculin	Total
00-05	124	131	255
05-10	120	134	254
10-15	123	139	262
15-20	153	151	304
20-25	131	172	303
25-30	167	158	325
30-35	146	154	300
35-40	176	154	330
40-45	166	186	352
45-50	184	198	382

Tranche d'âge	Féminin	Masculin	Total
50-55	223	223	446
55-60	188	186	374
60-65	143	149	292
65-70	119	110	229
70-75	82	75	157
75-80	75	67	142
80-85	48	54	102
85-90	42	19	61
90-95	17	5	22
95+	2	1	3



La forge en 1920

## Histoire

Steinfort, dont le nom provient sans doute d'un ancien gué empierré sur l'Eisch, peut s'enorgueillir d'une longue et intéressante histoire. Les découvertes archéologiques attestent de l'occupation de la région dès les époques celte et romaine.



De 1734 à 1828, un important relais de diligence est installé près du pont sur l'Eisch, sur la route Bruxelles-Trèves.

Du début du 14<sup>e</sup> siècle à 1794, Steinfort appartient au domaine de Sterpenich qui sort de son isolement médiéval lorsqu'en 1680 la voie postale Thurn & Taxis Bruxelles-Attert-Luxembourg-Trèves est ouverte.

Après la Révolution française, le Luxembourg passe sous domination française et devient le «Département des Forêts» (1794-1814). Le village de Steinfort est incorporé au nouveau canton d'Arlon.

Le 31 août 1795, il devient chef-lieu du canton mais perd ce statut le 22 octobre 1796 pour prendre celui de chef-lieu de la commune comprenant les sections de Sterpenich, Kleinbettingen, Grass, Randlingen, Schwarzenhof et Pfeiffershof.

C'est le Traité de Londres du 19 avril 1839 qui fixe les frontières actuelles du Luxembourg. Sterpenich est rattaché à la Belgique et la section de Grass devient une enclave de la commune de Steinfort sans lien territorial avec celle-ci.

photo à gauche: Borne frontière

## 1. LA COMMUNE DE STEINFORT



Ancien barrage de Steinfort

L'essor économique de Steinfort au 19<sup>e</sup> siècle est étroitement lié à la construction, en 1846, du fourneau de fusion et des brocards (concasseurs).

L'ouverture des lignes ferroviaires Luxembourg-Bettingen-Arlon-Bruxelles (1859) et Pétange-Steinfort-Ettelbrück (1873/1874) y concourt également.



La production de l'usine sidérurgique de Steinfort atteint son apogée à la fin de la Première Guerre mondiale, en 1918. En 1919, le laminoir, mis sous séquestre, est démonté et déplacé à Valenciennes. Malgré la mise en service d'un nouveau convertisseur Thomas en 1929, les installations de Steinfort ferment en 1932. Deux ans plus tard (1934), les usines de briques et de ciment, annexes de l'aciérie depuis 1923, ferment à leur tour.

photos de gauche à droite : Gare de «Bettingen»,  
Maison communale en 1949

Le premier barrage d'eau au Luxembourg qui a été spécialement construit à Steinfort afin de pouvoir couvrir les besoins de l'industrie du fer et qui s'est développé comme attraction touristique, a dû être vidé à la suite d'un accident de noyade du garde-forestier en 1930. Depuis lors, l'étang n'a plus été rempli.

Après la Deuxième Guerre mondiale, une usine à phénol est mise en service dans les anciens bâtiments de l'aciérie (1948). Elle cesse ses activités en 1964. Au cours des dernières décennies, la création de nouvelles zones d'habitat et d'activité, la construction de nouveaux édifices publics (nouvelle maison communale en 1949, école en 1963, hall omnisports et piscine en 1975, Centre Roudemer en 1989, Maison Relais en 2011) et le réaménagement du centre du village font de Steinfort une commune moderne.



# VIE POLITIQUE

—  
POLITICAL LIFE

—  
POLITISCHES LEBEN



# VIE POLITIQUE

## Le bourgmestre

Le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois et règlements de police sous la surveillance de l'autorité supérieure. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses attributions en tout ou en partie à un des échevins.

Tout comme le Collège des bourgmestre et échevins, le bourgmestre agit tantôt comme organe de la commune, tantôt comme organe de l'État.

En tant qu'organe de la commune, le bourgmestre a les attributions suivantes:

- Présidence du Collège des bourgmestre et échevins et du Conseil communal
- Signature des actes publics
- Règlements communaux de police

En tant qu'organe de l'État, les attributions du bourgmestre sont:

- L'exécution des lois et règlements (grand-ducaux et ministériels) en matière de police.
- Réquisition, en cas d'événements graves ou imprévus, lorsqu'il y a urgence de protéger les habitants contre d'éventuels dangers ou dommages
- État civil et indigénat
- Législation de signatures

## Le Collège des bourgmestre et échevins

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinfort se compose actuellement du bourgmestre ainsi que de deux échevins qui sont les représentants du Gouvernement dans la commune. Le bourgmestre est nommé par le Grand-Duc et les échevins sont nommés par le Ministère de l'Intérieur. Les séances du Collège des bourgmestre et échevins sont présidées par le bourgmestre et se tiennent à huit clos-en présence du secrétaire communal.

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par d'autres dispositions légales, le Collège des bourgmestre et échevins est chargé conformément à l'article 57 de la loi communale:

- de l'exécution des lois, des règlements et arrêtés grand-ducaux et ministériels, pour autant qu'ils ne concernent pas la police;
- de la publication et de l'exécution des résolutions du Conseil communal;
- de l'instruction des affaires à soumettre au Conseil communal ainsi que de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal;
- de l'administration des établissements communaux et du contrôle des établissements publics placés sous la surveillance de la commune;
- de la surveillance des services communaux;
- de la direction des travaux communaux;
- de l'administration des propriétés de la commune ainsi que la conservation de ses droits;
- de l'engagement des ouvriers communaux sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, de la surveillance des fonctionnaires, employés et ouvriers de la commune; de l'application à ces personnes des mesures qui découlent impérativement de dispositions législatives ou réglementaires en matière de congés, promotions et autres droits statutaires;
- du contrôle de la composition régulière des conseils des fabriques d'Église;
- de la surveillance spéciale des hospices civils et des offices sociaux; le Collège des bourgmestre et échevins visite ces établissements chaque fois qu'il le juge convenable, veille à ce qu'ils ne s'écartent pas de la volonté des donateurs et testateurs et fait rapport au conseil des améliorations à y introduire et des abus qu'il y a découverts.
- de la garde des archives, des titres et des registres de l'état civil.

## Les ressorts du Collège des bourgmestre et échevins

### **Jean-Marie Wirth, bourgmestre:**

- Présidence du Collège des bourgmestre et échevins et du Conseil communal
- Règlements de police
- Coordination des affaires générales et de l'administration
- Administration générale (personnel, services, population, communication et information, courrier communal, relations publiques)
- Affaires sociales (logement social, habitations à caractère social)
- Enseignement
- Maison Relais
- Gestion des ressources énergétiques
- Relations intercommunales, nationales et transfrontalières
- Travaux publics (infrastructures, voiries, bâtiments, entretien et urbanisme)
- Hôpital Intercommunal de Steinfort (HIS)
- Zone Artisanale Régionale de l'Ouest (ZARO)

### **Daniel Frieden, 1<sup>er</sup> échevin:**

- Espaces verts de la commune (bois communaux, parcs et plantations)
- Économie et classes moyennes
- Agriculture, gestion des eaux
- Hygiène publique (enlèvement des ordures et recyclage, nettoyage de la voirie)
- Environnement
- Sécurité et prévention: centre de secours, mesures de sécurité dans les bâtiments
- Circulation
- Sports et loisirs

### **Anne Houllard, 2<sup>e</sup> échevin:**

- Réceptions et manifestations
- Foires et marchés
- Affaires culturelles
- Tourisme
- Jeunesse
- Cimetières
- Finances
- Relations humaines: 3<sup>e</sup> âge, égalité des chances, handicap



Manque sur la photo: Daniel Falzani (LSAP)

## Le Conseil communal

Le Conseil communal de la commune de Steinfort se compose de représentants élus, par la population de la commune et représente le pouvoir législatif au niveau communal.

Il correspond, toutes proportions gardées, à ce que la Chambre des Députés est pour l'État.

Le nombre de conseillers dépend de celui de tous les habitants de la commune. Actuellement il se compose de 11 conseillers. Le Conseil communal se réunit sous la présidence du bourgmestre en présence du secrétaire communal en principe une fois par mois. Les séances du Conseil communal sont publiques – sauf avis contraire – et se tiennent à la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale à Steinfort.

## La composition du Conseil communal de Steinfort

### Le Collège des bourgmestre et échevins:

Jean-Marie Wirth	bourgmestre	CSV
Daniel Frieden	1 <sup>er</sup> échevin	DP
Anne Houllard	2 <sup>e</sup> échevin	CSV

### Les conseillers communaux:

Sylvie Asselborn-Huber	conseiller	LSAP
Marianne Dublin-Felten	conseiller	LSAP
Daniel Falzani	conseiller	LSAP
Bénédicte Janne	conseiller	CSV
Guy Laroche	conseiller	LSAP
Tom Matarrese	conseiller	CSV
Guy Pettinger	conseiller	LSAP
Georges Zeimet	conseiller	CSV

### Les commissions consultatives

Grâce à la création des commissions consultatives, le Conseil communal permet une plus grande participation des citoyens à l'élaboration des projets ainsi qu'à la résolution de problèmes touchant la commune. Ces commissions ont un caractère consultatif, donc elles ne prennent pas de décisions mais émettent des avis sur demande du Collège des bourgmestre et échevins ou du Conseil communal. Le Conseil communal ne s'en trouve nullement lié et reste entièrement libre dans ses décisions. Lors d'un vote pris au sein des commissions, celui-ci constitue une simple indication et non une décision.

Certaines commissions sont obligatoires. Elles trouvent leur base dans les lois spéciales. Il s'agit de la commission scolaire, de la commission des loyers (le règlement grand-ducal du 19 février 2008 détermine la zone de compétence territoriale et le siège des commissions des loyers instituées pour l'ensemble des communes de moins de 6000 habitants. La commune de Steinfort fait part de la commission des loyers du canton de Capellen) et de la commission d'intégration, cette dernière étant obligatoire dans les communes dont la population comprend plus de 20% d'étrangers.

Les commissions consultatives peuvent se composer de conseillers communaux exclusivement, de conseillers communaux et de personnes étrangères au conseil, ou bien exclusivement de personnes étrangères au conseil.

Liste des commissions consultatives de la commune de Steinfort:

- Commission scolaire
- Commission d'intégration
- Commission de la circulation
- Commission de la sécurité et de la prévention
- Commission de l'environnement
- Commission des bâtisses
- Commission des finances et de l'économie
- Commission des affaires culturelles
- Commission sociale et des égalités des chances
- Commission des sports
- Commission du 3<sup>e</sup> âge
- Commission de la jeunesse

## Les syndicats intercommunaux

La commune de Steinfort est membre de plusieurs syndicats intercommunaux:



### Syndicat Intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen-SICA

Délégués: Daniel Frieden  
Georges Zeimet



### Hôpital Intercommunal Steinfort-HIS

Délégués: Jean-Marie Wirth, président  
Daniel Frieden  
Georges Zeimet  
Anne Houllard  
Bénédicte Janne  
Tom Matarrese



### Syndicat des Eaux du Sud-SES

Délégué: Jean-Marie Wirth



### Syndicat Intercommunal des Villes et Communes Luxembourgeoises-SYVICOL

Représenté par Serge Hoffmann



### Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen-SIDOR

Délégué: Georges Zeimet



### Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique-SIGI

Déléguée: Bénédicte Janne



### Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays-ZARO

Délégués: Jean-Marie Wirth, président  
Daniel Frieden



### Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest-SIDERO

Délégués: Daniel Frieden



### CREMATORIUM de LUXEMBOURG

### Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation d'un Crématoire-SICEC

Délégué: Tom Matarrese

Autres organisations dont la commune est membre :



**Äischdall plus (Leader)**  
Délégués: Tom Matarrese  
Anne Houllard



**Syndicat d'Initiative Steinfort**  
Délégués: Tom Matarrese  
Anne Houllard



**Klima-Bündnis**  
Lëtzebuerg

**Alliance pour le Climat (Klimabündnis)**  
Délégués: Georges Zeimet  
Bénédicte Janne



**Office social régional Steinfort**  
Déléguée: Marianne Dublin-Felten



**Office National du Tourisme**  
Délégués: Jean-Marie Wirth  
Tom Matarrese

# ADMINISTRATION COMMUNALE

—  
MUNICIPAL ADMINISTRATION

—  
GEMEINDEVERWALTUNG

3

**Heures d'ouverture :**

du lundi au vendredi  
de 9H00 à 11H30 et  
de 14H00 à 16H00.

Pour des rendez-vous hors des  
plages d'ouverture, veuillez  
contacter directement le service  
concerné.

Pour fixer un rendez-vous avec  
le Collège des bourgmestre et  
échevins (les samedis matins),  
veuillez contacter  
Mr Michel Clemen:  
☎ 39 93 13-210.

**Business hours :**

monday to friday  
from 9 AM to 11:30 AM,  
and from 2 PM to 4 PM.

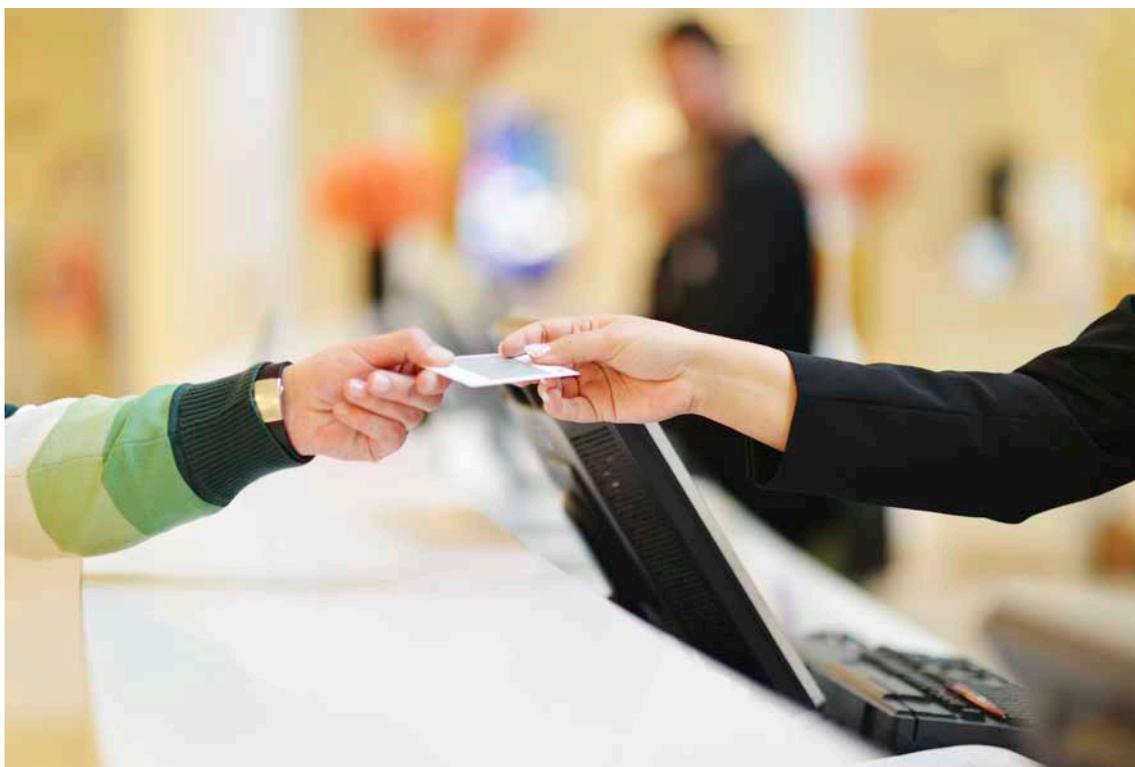
For appointments outside  
of business hours, please  
directly contact the service  
in question.

To make an appointment with  
the Mayor and Aldermen's  
Council (Saturday mornings),  
please contact  
Mr. Michel Clemen:  
☎ 39 93 13-210.

**Öffnungszeiten :**

Montag bis Freitag,  
09:00 Uhr bis 11:30 Uhr und  
14:00 Uhr bis 16:00 Uhr.

Für Termine außerhalb der  
Öffnungszeiten wenden  
Sie sich bitte direkt an die  
betreffende Abteilung.  
Zur Terminvereinbarung  
mit dem Schöffenkollegium  
(Samstagmorgen) wenden  
Sie sich bitte an  
Herrn Michel Clemen:  
☎ 39 93 13-210.



# ADMINISTRATION COMMUNALE



Manquent sur la photo: Diane Stockreiser-Pütz, Danielle Wagner, Roger Gleis, Irena Della Penna

## Le département administratif

Le secrétariat communal est un département très sollicité qui fonctionne quelque peu comme une centrale d'enregistrement et de distribution.

À côté du secrétaire communal, qui assure le suivi des travaux journaliers de l'administration, il y a les services de l'état civil, du bureau de la population, des relations publiques, des ressources humaines... qui tombent sous la responsabilité du département administratif.

## Secrétaire communal / Chef de département

Diane Stockreiser-Pütz

☎ 39 93 13-200

📠 39 00 15

✉ diane.stockreiser@steinfort.lu

- direction du département administratif
- assistance du Conseil communal et du Collège des bourgmestre et échevins
- préparation des ordres du jour et des dossiers du Conseil communal et du Collège des bourgmestre et échevins
- rédaction des délibérations du Conseil communal et du Collège des bourgmestre et échevins
- rédaction des rapports et des procès-verbaux des séances du Conseil communal et du Collège des bourgmestre et échevins
- suivi du courrier
- secrétaire-rédacteur du syndicat intercommunal ZARO (Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays)
- secrétaire-rédacteur du syndicat intercommunal HIS (Hôpital Intercommunal Steinfort)

#### Accueil

Henriette Ries

☎ 39 93 13-1

📠 39 00 15

✉ henriette.ries@steinfort.lu

- accueil des clients
- centrale téléphonique
- assistance aux différentes tâches des départements
- gestion des inscriptions aux manifestations et aux cours organisés par la commune de Steinfort
- distribution des sacs valorlux
- organisation de la distribution des avis/publications à tous les ménages
- établissement et gestion du calendrier des manifestations

#### Réception

Danielle Wagner

☎ 39 93 13-213

📠 39 00 15

✉ danielle.wagner@steinfort.lu

- relations avec les sociétés locales
- établissement et gestion du calendrier des manifestations
- location des salles communales et centres culturels
- gestion des vignettes pour le parking résidentiel
- permis de pêche
- vente de la carte «Night Rider»
- inscriptions aux cours de musique organisés par l'UGDA
- assistance aux différentes tâches des départements
- gestion des inscriptions aux cours organisés par la commission du 3<sup>e</sup> âge

#### Affaires générales

Andres Castro

☎ 39 93 13-216

📠 39 00 15

✉ andres.castro@steinfort.lu

- assistance au secrétaire communal
- suivi des publications du «Reider»\*
- suivi des dossiers commodo/incommodo
- numérisation et distribution du courrier
- chargé des dossiers et du suivi relatifs aux déguerpissements forcés

#### Bureau de la population

Yves Thill

☎ 39 93 13-221

📠 39 93 13-922

✉ yves.thill@steinfort.lu

- établissement des documents d'identité (passeports et cartes d'identité luxembourgeoises, attestations d'enregistrement, cartes de séjour, etc.)
- inscriptions au registre de la population (déclarations d'arrivée et de départ à la commune)
- délivrance de différents certificats
- établissement des listes électorales
- copies conformes à l'original
- légalisation de signatures

#### État civil et Indigénat

Martine Baum

☎ 39 93 13-220

☎ 39 93 13-554

📠 39 93 13-922

✉ martine.baum@steinfort.lu

- rédaction et délivrance des différents actes de l'état civil
- apposition des mentions marginales sur les différents actes de l'état civil
- déclarations de partenariat/célébration des mariages
- indigénat (naturalisations et recouvrements de nationalité luxembourgeoise)
- gestion des cimetières
- recherches généalogiques

#### Ressources humaines

Corinne Leyder

☎ 39 93 13-211

📠 39 00 15

✉ corinne.leyder@steinfort.lu

- calcul des traitements et salaires
- établissement des fiches de carrière
- interlocuteur du personnel
- suivi et bonne garde des dossiers du personnel
- organisation des élections des délégations du personnel
- calcul des subventions d'intérêts
- communication avec la Maison Relais
- suivi des commissions consultatives

\* veuillez consulter le chapitre « 10. Glossaire »

### Relations publiques

Myriam Kneip

 39 93 13-214

 39 00 15

 myriam.kneip@steinfort.lu

Michel Clemen

 39 93 13-210

 39 00 15

 michel.clemen@steinfort.lu

- relations avec la presse
- gestion du site internet et des médias sociaux
- rédaction des bulletins communaux «de Gemengebuet/de Schoulbuet/de Kannerbuet...»
- conception de flyers, formulaires et brochures pour les besoins de l'administration
- rédaction des avis à la population
- organisation des manifestations (marché de Noël, Owes-Maart, inaugurations...)
- organisation des réceptions
- prise de photos lors des événements

### Service scolaire

Michel Clemen

 39 93 13-210

 39 00 15

 michel.clemen@steinfort.lu

- organisation scolaire
- inscriptions des enfants à l'école
- communication entre le comité de l'école et l'administration communale
- organisation du transport scolaire

### Le département financier

Le département financier a comme missions la gestion des finances, la tenue à jour de la comptabilité générale de l'administration communale et la gestion des taxes et impositions communales. De plus, il est chargé de l'encaissement de toutes les recettes de la commune et du paiement des factures.

#### Receveur communal/Chef de département

Nico Bontemps

 39 93 13-230

 39 00 15

 nico.bontemps@steinfort.lu

- direction du département financier
- conseiller financier et économique du collège échevinal et conseil communal
- élaboration du budget communal
- gestion de la trésorerie communale
- établissement et suivi du budget et du plan pluriannuel financier
- gestion financière et économique de la commune
- gestion des emprunts
- supervision des dossiers de recouvrement
- déclarations de la TVA et des cotisations sociales auprès du CCSS
- établissement des comptes communaux
- receveur du syndicat intercommunal ZARO (zone d'activité régionale)

#### Comptabilité/Relations fournisseurs

Andrée Tock-Balman

 39 93 13-212

 39 00 15

 andree.balman@steinfort.lu

- établissement des mandats de paiement des factures fournisseurs
- primes et subsides scolaires (carte jumbo, prime d'encouragement pour étudiants)
- allocations de vie chère
- subventions écologiques
- suivi des dossiers d'assurances
- surveillance sur l'exécution ordinaire du budget

#### Facturation/Relations clients

Marc Hoffmann

☎ 39 93 13-231

📠 39 00 15

✉ marc.hoffmann@steinfort.lu

- établissement des rôles de facturations
- organisation de la lecture des compteurs d'eau
- établissement des factures relatives à l'eau, à l'évacuation des eaux usées et déchets
- commande de poubelles
- établissement du rôle des impôts relatifs aux chiens et à l'impôt foncier
- établissement des titres de recette et des mandats de paiement encaissés par domiciliation
- coordination du système «télé-alarme»
- inscriptions au repas sur roues.

#### Comptabilité/Recette communale

Irena Della Penna

☎ 39 93 13-234

📠 39 00 15

✉ irena.dellapenna@steinfort.lu

- gestion des baux à loyer et des décomptes annuels des propriétés communales
- comptabilité analytique des dépenses extraordinaires
- préparation des décomptes des projets communaux
- préparation et suivi des dossiers de recouvrement
- gestion des polices d'assurances
- suivi des taxes, tarifs et impôts communaux

#### Le département d'ordre public

Le département d'ordre public intervient principalement en matière de police rurale. Il exécute, sous l'autorité du bourgmestre, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques, donc des missions dans le cadre du règlement général de police de la commune.

Par ailleurs, il concourt sous l'autorité du bourgmestre en accord avec le commandant du commissariat de police, à la constatation des infractions en matière de stationnement en décernant des avertissements taxés conformément à la loi réglementant la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Garde Champêtre/Agent Municipal

Alexandra Charpentier

☎ 39 93 13-1

📠 39 00 15

✉ alexandra.charpentier@steinfort.lu

- infractions en matière de stationnement
- gestion des règlements temporaires de la circulation
- règlement général de police de la commune (sûreté publique, maintien de l'ordre et tranquillité publique)
- constatation des violations au règlement des bâtisses ou au PAG

#### Le département technique

Les attributions primaires du service technique sont entre autres le suivi des projets et chantiers de la commune (nouveaux projets, rénovations, examen des dossiers PAP\* et PAG\*, autorisations à bâtir, réaménagements et redressements de la voirie vicinale et rurale, signalisation temporaire sur les chantiers...)

Par ailleurs, le service technique comporte les travaux du service des régies.

Le travail primordial du service des régies consiste dans l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, des réseaux communaux de canalisations, d'eau potable, des cimetières, de voirie, d'éclairage public et de la circulation.

#### Ingénieur communal/Chef de département

Marc Kunen

☎ 39 93 13-240

📠 39 00 15

✉ marc.kunen@steinfort.lu

- direction du département technique
- conseiller technique du Conseil communal et du Collège des bourgmestre et échevins
- coordination/gestion des chantiers
- réglementation de la circulation
- rédaction des permissions de voirie
- volet technique du ZARO

\* veuillez consulter le chapitre «10. Glossaire»

### Urbanisme

Max Zambelli

☎ 39 93 13-247

📠 39 00 15

✉ max.zambelli@steinfort.lu

- conseiller technique du Conseil communal et du Collège des bourgmestre et échevins
- gestion et suivi des dossiers du PAG et PAP de la commune
- gestion et suivi des dossiers de demande d'autorisation de construction
- gestion des dossiers du redressement des limites cadastrales

### Gestion de projets

Roger Gleis

☎ 39 93 13-241

📠 39 00 15

✉ roger.gleis@steinfort.lu

- préparation et contrôle des dossiers PAP
- autorisations de construire
- entretien éclairage public
- entretien des places publiques
- gestion et suivi des projets communaux dans le domaine de l'environnement

### Gestion de projets

Kay Hengen

☎ 39 93 13-246

📠 39 00 15

✉ kay.hengen@steinfort.lu

- préparation et contrôle des dossiers PAP
- autorisations de construire
- gestion et suivi du «Pacte Climat»
- gestion et entretien des bâtiments communaux

### Service des régies

Alex Staudt

☎ 39 93 13-242

📠 39 93 13-924

✉ alex.staudt@steinfort.lu

- préposé de la régie communale
- raccordements eau et canalisation
- communication avec le CIGL
- entretien des espaces publics/verts
- Superdreckskescht
- entretien du bassin de rétention



### Service des régies

Olivier Frédéric

☎ 39 93 13-244

📠 39 93 13-924

✉ olivier.frederic@steinfort.lu

- préposé de la régie communale
- raccordements d'eaux
- gestion des clefs communales
- panneaux de signalisation

### Service des régies

Serge Wagner

☎ 39 93 13-243

☎ 39 93 13-555

📠 39 93 13-924

✉ serge.wagner@steinfort.lu

- préposé de la régie communale
- gestion du personnel de l'équipe du service des régies
- entretien des bâtiments communaux
- gestion des enterrements et cimetières
- coordination et mise en place du matériel pour les fêtes locales
- gestion du parc de véhicules du service technique
- entretien des espaces publics/verts



# SERVICES AUX CITOYENS

—

SERVICES FOR CITIZENS

—

BÜRGERDIENSTE



# SERVICES AUX CITOYENS

## Cours et formations pour adultes

### Cours d'Aquagym, Aquajogging, cours de natation pour adultes et cours de natation pour enfants (org. Piscine communale)

 <http://piscine.steinfort.lu>  
 [piscine@steinfort.lu](mailto:piscine@steinfort.lu)

Piscine communale  
 7a, rue de Hagen  
 L-8421 Steinfort  
 39 93 13-400  
 39 93 13-940

Personne de contact:  
 Henri Decker  
 39 93 13-403  
 39 93 13-940  
 [henri.decker@steinfort.lu](mailto:henri.decker@steinfort.lu)

### Cours de musique (org. Union Grand-Duc Adolphe)

 [www.ugda.lu](http://www.ugda.lu)  
 [ecole@ugda.lu](mailto:ecole@ugda.lu)

École de musique de l'U.G.D.A.  
 3, route d'Arlon  
 L-8009 Strassen  
 46 25 36-1  
 47 14 40

Personnes de contact:  
 Danielle Wagner (inscriptions)  
 39 93 13-213  
 39 00 15  
 [danielle.wagner@steinfort.lu](mailto:danielle.wagner@steinfort.lu)  
 Danielle Thill (responsable locale)  
 39 51 60

### Cours de danse (org. commune de Steinfort)

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
 4, Square Général Patton  
 L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
 Henriette Ries (inscriptions)  
 39 93 13-1  
 39 00 15  
 [henriette.ries@steinfort.lu](mailto:henriette.ries@steinfort.lu)

### Cours de QiGong, Pilates-Training pour le dos, Balle Pilates pour le dos et Fit 50 (org. Commission du 3<sup>e</sup> âge)

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
 4, Square Général Patton  
 L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
 Danielle Wagner (inscriptions)  
 39 93 13-213  
 39 00 15  
 [danielle.wagner@steinfort.lu](mailto:danielle.wagner@steinfort.lu)

### Landakademie

 [www.landakademie.lu](http://www.landakademie.lu)  
 [info@landakademie.lu](mailto:info@landakademie.lu)

Landakademie  
 23, an der Gaass  
 L-9150 Eschdorf

Personnes de contact:  
 Natassja Mich (gestionnaire)  
 89 95 68-23  
 89 95 68-40

Nicole Esch (organisation & inscriptions)  
 89 95 68-28  
 89 95 68-40  
 [nicole@landakademie.lu](mailto:nicole@landakademie.lu)

### Cours de couture (org. commune de Steinfort)

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
 4, Square Général Patton  
 L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
 Danielle Wagner (inscriptions)  
 39 93 13-213  
 39 00 15  
 [danielle.wagner@steinfort.lu](mailto:danielle.wagner@steinfort.lu)

## 4. SERVICE AUX CITOYENS

### Cours de cuisine (org. Commission du 3<sup>e</sup> âge )

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
Danielle Wagner (inscriptions)  
 39 93 13-213  
 39 00 15  
 [danielle.wagner@steinfort.lu](mailto:danielle.wagner@steinfort.lu)

### Cours de salsa cubaine (org. commune de Steinfort)

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
Henriette Ries (inscriptions)  
 39 93 13-1  
 39 00 15  
 [henriette.ries@steinfort.lu](mailto:henriette.ries@steinfort.lu)

## Développement régional

### Lëtzebuerg West-Leader

 [www.letzebuergwest.lu](http://www.letzebuergwest.lu)  
 [lw@leader.lu](mailto:lw@leader.lu)

Lëtzebuerg West  
1, rue de l'Eglise  
L-7481 Tuntange  
 26 61 06 80  
 26 61 06 80 20

## Éducation

### École fondamentale Steinfort

 [www.schoul-stengefort.lu](http://www.schoul-stengefort.lu)

Une liste avec tous les bâtiments scolaires se trouve dans le chapitre «5. Éducation».

Personnes de contact:  
Christian Kohnen (Président du Comité d'école)  
 39 93 13-301  
 39 93 13-930  
 [christian.kohnen@education.lu](mailto:christian.kohnen@education.lu)

Michel Clemen (Service scolaire)  
 39 93 13-210  
 39 00 15  
 [michel.clemen@steinfort.lu](mailto:michel.clemen@steinfort.lu)

### Maison Relais

 <http://maisonrelais.steinfort.lu>  
 [maisonrelais@steinfort.lu](mailto:maisonrelais@steinfort.lu)

Maison Relais  
7b, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort  
 39 93 13-380  
 39 93 13-938

Personnes de contact:  
Vicky Olinger-Wagner (responsable)  
Fabienne Rasqué-Clemen (responsable)  
 39 93 13-380

## Environnement

### Administration de la nature et des forêts - Centre d'accueil Mirador

 [www.environnement.public.lu](http://www.environnement.public.lu)

Centre d'accueil Mirador  
1, rue Collart  
L-8414 Steinfort  
 26 39 34 08  
 26 39 34 09

Personne de contact :  
Marc Parries (garde-forestier)  
 39 79 31  
 [marc.parries@anf.etat.lu](mailto:marc.parries@anf.etat.lu)

### Pacte Climat

 [www.pacteclimat.lu](http://www.pacteclimat.lu)  
 [pacteclimat@myenergy.lu](mailto:pacteclimat@myenergy.lu)

Pacte Climat  
28, rue Michel Rodange  
L-2430 Luxembourg  
 40 66 58  
 40 66 58-2

Personne de contact :  
Daniel Frieden  
 [daniel.frieden@steinfort.lu](mailto:daniel.frieden@steinfort.lu)

### Klimabündnis

 [www.klimabuendnis.lu](http://www.klimabuendnis.lu)  
[www.oeko.lu](http://www.oeko.lu)  
 [klimab@oeko.lu](mailto:klimab@oeko.lu)

Oekozer Pafendall  
6, rue Vauban  
L-2663 Luxembourg  
 43 90 30-26/22/27  
 43 90 30 43

Personne de contact :  
Daniel Frieden  
 [daniel.frieden@steinfort.lu](mailto:daniel.frieden@steinfort.lu)

**Myenergy Infopoint Westen**

 [www.infopoint.myenergy.lu](http://www.infopoint.myenergy.lu)

Myenergy Infopoint  
16, route de Luxembourg  
L-8440 Steinfort  
 8002 11 90

**SICA-Recycling Park**

 [www.sica.lu](http://www.sica.lu)  
 [info@sica.lu](mailto:info@sica.lu)

SICA  
28, Zone Industrielle  
L-8287 Kehlen  
 30 78 38-1  
 30 76 44

**Solarkataster**

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
Marc Kunen  
 39 93 13-240  
 39 00 15  
 [marc.kunen@steinfort.lu](mailto:marc.kunen@steinfort.lu)

**Jeunesse****Maison des Jeunes de Steinfort**

 [www.croix-rouge.lu/steinfortkoerich/](http://www.croix-rouge.lu/steinfortkoerich/)

5, rue de l'École  
L-8414 Steinfort  
 26 10 82 95  
 621 33 81 28

Personne de contact:  
Laurent Wittke  
 621 33 81 28  
 [laurent.wittke@croix-rouge.lu](mailto:laurent.wittke@croix-rouge.lu)

**Poste****Bureau de Poste de Kleinbettingen**

 [www.post.lu](http://www.post.lu)

Bureau de Poste  
14, rue de la Gare  
L-8380 Kleinbettingen  
 39 01 78  
 39 99 18

**Bureau de Poste de Steinfort**

 [www.post.lu](http://www.post.lu)

Bureau de Poste  
7, route de Luxembourg  
L-8440 Steinfort  
 39 92 11 21

**Raccordements****Creos Luxembourg S.A.**

 [www.creos-net.lu](http://www.creos-net.lu)  
 [info@creos.net](mailto:info@creos.net)

Creos S.A.  
2, rue Thomas Edison  
L-1445 Strassen  
 2624-1  
2624 2624 (Infoline)  
 8002 9900 (Dépannage & Urgence Électricité)  
 8007 3001 (Dépannage & Urgence Gaz naturel)  
 2624 5100

**Eltrona**

 [www.eltrona.lu](http://www.eltrona.lu)  
 [contact@eltrona.lu](mailto:contact@eltrona.lu)

Eltrona  
4-8, rue de l'Acierie  
L-1112 Luxembourg  
 49 94 66 1  
 499 466 888 (Service dépannage antenne collective Eltrona)

**Enovos**

 [www.enovos.lu](http://www.enovos.lu)  
 [serviceline@enovos.eu](mailto:serviceline@enovos.eu)

Enovos  
2, Domaine du Schlassgoard  
L-4327 Esch-sur-Alzette  
 2737-1  
8006 7000 (Serviceline)  
 8002 9900 (Service dépannage électricité)  
 2737 6111

**Eaux et canalisation**

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
Olivier Frédéric  
 39 93 13-244  
 39 93 13-924  
 39 00 15  
 [olivier.frederic@steinfort.lu](mailto:olivier.frederic@steinfort.lu)

## 4. SERVICE AUX CITOYENS

### Post Luxembourg

 [www.post.lu](http://www.post.lu)  
 [contact.telecom@post.lu](mailto:contact.telecom@post.lu)

Post Luxembourg  
1, rue Emile Bian  
L-2996 Luxembourg  
 8002 8004  
 2792 8000

### Steinergy S.A.

 [www.steinergy.lu](http://www.steinergy.lu)  
 [mail@steinergy.lu](mailto:mail@steinergy.lu)

Steinergy S.A.  
B.P. 401  
L-2014 Luxembourg  
 2762 0740-0  
 2762 0740-8

### Santé

#### Centre médico-sportif

 [www.sport.public.lu](http://www.sport.public.lu)

Centre médico-sportif  
1, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort  
 39 50 95 (les matins)

#### Hôpital Intercommunal de Steinfort (HIS)

Service de Rééducation Fonctionnelle gériatrique  
Maison de Soins  
Centre de jour psycho-gériatrique  
 [www.his.lu](http://www.his.lu)

Hôpital Intercommunal de Steinfort  
1, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort  
 39 94 91-1  
 39 82 73

#### Ligue médico-sociale

 [www.ligue.lu](http://www.ligue.lu)

Ligue médico-sociale  
1, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort  
 48 83 33-1

#### Pharmacie de Steinfort

 [www.pharmaciedesteinfort.com](http://www.pharmaciedesteinfort.com)  
 [contact@pharmaciedesteinfort.com](mailto:contact@pharmaciedesteinfort.com)

Pharmacie de Steinfort  
24, route d'Arlon  
L-8410 Steinfort  
 39 00 24

### Seniors

#### KniwwelKescht „CIGL“ Steinfort a.s.b.l.

 [steinfort@cig.lu](mailto:steinfort@cig.lu)

CIGL  
15, rue de l'Ecole  
L-8367 Hagen  
 26 30 55 03  
 26 10 81 71

#### Logements pour personnes âgées

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

10-12, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

#### Repas sur roues

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)

Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
 39 93 13-1  
 39 00 15

Personne de contact:  
Marc Hoffmann  
 39 93 13-231  
 39 00 15  
 [marc.hoffmann@steinfort.lu](mailto:marc.hoffmann@steinfort.lu)

#### Téléalarme

 [www.shd.lu](http://www.shd.lu)  
 [secherdoheem@shd.lu](mailto:secherdoheem@shd.lu)

Secher Doheem  
26, rue J.F. Kennedy  
L-7327 Steinsel  
 26 32 66-1  
 26 32 66-8209

### Services sociaux

#### Office Social Régional de Steinfort

 [social@osrsteinfort.lu](mailto:social@osrsteinfort.lu)

Office Social Régional de Steinfort  
1, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort  
 26 30 56 38  
 26 30 56 37

Personnes de contact:  
Sophie Gallien (assistante sociale)  
Muriel Siraut (assistante sociale)  
 26 30 56 38

**Croix-Rouge Buttek**

✉ buttek.steinfort@croix-rouge.lu

Croix-Rouge Buttek  
6, rue de Luxembourg  
L-8440 Steinfort  
☎ 27 55 50 90

Personnes de contact:  
Marie-Josée Lallemand  
☎ 27 55 50 90

**Soins à domicile****Help - Doheem versuergt**

🏠 www.help.lu  
✉ info@help.lu

Help - Doheem versuergt  
6, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort  
☎ 27 55 31 80  
26 70 26 (infoline)

**Stéftung Hëllef Doheem Mamer-Steinfort**

🏠 www.shd.lu  
✉ info@shd.lu

Hëllef Doheem Mamer-Steinfort  
5, rue de l'Église  
L-8278 Holzem  
☎ 26 11 36-1  
40 20 80 (infoline)

**Camille**

🏠 www.camille.lu  
✉ info@camille.lu

19, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelage  
☎ 26 54 48  
☎ 26 54 48 48

**Päiperléck**

🏠 www.paiperleck.lu  
✉ info@paiperleck.lu

21, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelage  
☎ 26 65 86  
☎ 26 65 86-686

**Verbandskëscht**

🏠 www.vbk.lu  
✉ info@vbk.lu

2, rue de Roeser  
L-5865 Alzingen  
☎ 26 36 26 02  
☎ 26 36 10 02

**COVIVA**

🏠 www.coviva.lu  
✉ information@coviva.lu

23, route de Kehlen  
L-8235 Mamer  
☎ 20 21 02 02  
☎ 20 21 02 02 22

**PARAMEDICUS**

🏠 www.paramedicus.lu  
✉ info@paramedicus.lu

2, rue de l'Alzette  
L-4010 Esch/Alzette  
☎ 55 55 92

**Solidarité****Groupe «Fairtrade Gemeng»**

🏠 www.steinfort.lu  
✉ info@steinfort.lu

Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
☎ 39 93 13-1  
☎ 39 00 15

Personne de contact:  
Henriette Ries  
☎ 39 93 13-1  
☎ 39 00 15  
✉ henriette.ries@steinfort.lu

**Transport****Gare de Kleinbettingen - CFL**

🏠 www.cfl.lu  
✉ av.kleinbettingen@cfl.lu

CFL  
rue de la Gare  
L-8307 Kleinbettingen  
☎ 4990 4556  
2489 2489 (renseignements)

**Late Night Bus**

🏠 www.mobiliteit.lu  
✉ info@steinfort.lu

Sales Lentz  
ZAE Robert Steichen  
4, rue Laangwiss  
L-4940 Bascharage  
☎ 900 71 010

**LVI - Lëtzebuenger Vëlos-Initiativ**

🏠 www.lvi.lu

Lëtzebuenger Vëlos-Initiativ  
6, rue Vauban  
L-2663 Luxembourg  
☎ 43 90 30 29  
☎ 20 40 30 29

### Mobilitéitszentral

 [www.mobiliteit.lu](http://www.mobiliteit.lu)  
 [info@verkeiersverbond.lu](mailto:info@verkeiersverbond.lu)

Verkeiersverbond  
26, route d'Arlon  
L-1140 Luxembourg  
 26 86 57 1  
2465 2465 (Serviceline)  
 26 86 57 99

### Night Rider

 [www.nightrider.lu](http://www.nightrider.lu)  
 [help@nightrider.lu](mailto:help@nightrider.lu)

Sales Lentz  
ZAE Robert Steichen  
4, rue Laangwiss  
L-4940 Bascharage  
 900 71 010  
39 93 13-1 (commande Night Card)

### Adapto

 [www.adapto.lu](http://www.adapto.lu)  
 [info@adapto.lu](mailto:info@adapto.lu)

Ce service est exclusivement réservé aux citoyens détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C.  
 2465 2465

### Proxibus

 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 [info@steinfort.lu](mailto:info@steinfort.lu)

Sales Lentz  
ZAE Robert Steichen  
4, rue Laangwiss  
L-4940 Bascharage  
 8002 72 00 (réservations)  
39 93 13 1 (renseignements)

## Urgences et Secours

### Centre d'Intervention Steinfort (CIST)

 [www.cist.lu](http://www.cist.lu)  
 [info@cist.lu](mailto:info@cist.lu)

12, rue Collart  
L-8414 Steinfort  
 39 85 95-1  
 39 85 95 27

### Permanence urgences Service technique communal

 39 93 13-555

### Permanence urgences État Civil (Décès)

 39 93 13-554 (les samedis de 10H00 à 12H00)

### Police Grand-Ducale Steinfort

 [www.police.lu](http://www.police.lu)

48, route d'Arlon  
L-8410 Steinfort  
 244 34-200

### Police Grand-Ducale Capellen

 [www.police.lu](http://www.police.lu)

21a, route d'Arlon  
L-8310 Capellen  
 244 31-200

### Urgence Protection civile

 112

### Urgence Police Grand-Ducale

 113

## Cultes

### Presbytère

 [www.web.cathol.lu](http://www.web.cathol.lu)

4, route de Luxembourg  
L-8440 Steinfort  
 39 00 58

Personne de contact:  
Père Nico Turmes  
 39 00 58 (presbytère Steinfort)  
+32 63 24 01 99 (couvent Clairefontaine)

# ÉDUCATION

—

EDUCATION

—

BILDUNG



# ÉDUCATION



## École fondamentale

La commune met à disposition les infrastructures et équipements nécessaires à l'enseignement fondamental. Elle est compétente pour l'organisation scolaire et la répartition des élèves entre les classes.

L'enseignement fondamental (obligatoire et gratuit) comprend 9 années de scolarité, réparties en 4 cycles d'apprentissage qui remplacent les années d'études.

Le 1<sup>er</sup> cycle comprend une année d'éducation précoce dont la fréquentation est facultative et deux années d'éducation préscolaire faisant partie de l'obligation scolaire. Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> cycles constituent quant à eux l'ancien enseignement primaire.

Chaque cycle d'apprentissage a en principe une durée de 2 ans. Aux cycles 2 à 4, l'alphabétisation se fait en allemand, alors langue d'enseignement de toutes les branches, à l'exception du français. L'apprentissage du français commence au 2<sup>e</sup> trimestre du cycle 2.2.

Les enfants sont en principe intégrés dans une classe de l'enseignement fondamental, au sein de l'école communale de leur quartier ou secteur (appelé «ressort scolaire»), qui est la plus proche de leur lieu de résidence.

Pour ce faire, l'administration communale informe les parents par courrier du début de l'obligation scolaire de leur enfant et inscrit d'office ce dernier dans l'école se trouvant dans le ressort scolaire de leur domicile.

Si, pour différentes raisons, les parents décident de scolariser leur enfant dans un établissement hors du ressort scolaire ou hors de leur commune de résidence, ils doivent adresser un certificat de scolarité au service scolaire de l'administration communale de Steinfort dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le «Schoulbuet» dans le chapitre «11. Publications» ou le site internet de l'école fondamentale: [www.schoul-stengefort.lu](http://www.schoul-stengefort.lu)

	Enseignement secondaire (Lycée ou Lycée technique)	
	Orientation	
âge théorique de l'enfant	11	
	10	Cycle 4
	9	Cycle 3
	8	
	7	Cycle 2
	6	
	5	Cycle 1
4		
3	éducation précoce (année facultative)	

## Contact

**Pour des renseignements sur l'école fondamentale de Steinfort, veuillez contacter:**

Christian Kohnen  
(Président du comité d'école)  
☎ 39 93 13-301  
📠 39 93 13-930  
✉ christian.kohnen@education.lu

**Pour l'organisation administrative (inscriptions) veuillez-vous adresser au service scolaire:**

Michel Clemen  
(Administration communale de Steinfort)  
☎ 39 93 13-210  
📠 39 00 15  
✉ michel.clemen@steinfort.lu

## Les infrastructures scolaires

### Hagen



Bâtiment «Précolaire»  
rue de l'École  
L-8367 Hagen  
☎ 39 60 61 (Cycle 1)  
📠 26 30 59 93



Bâtiment «Primaire»  
rue de l'École  
L-8367 Hagen  
☎ 39 85 93 (Cycle 1)  
📠 26 30 59 93

### Kleinbettingen



Bâtiment «Cycle I»  
rue du Parc  
L-8380 Kleinbettingen  
☎ 26 10 89 46  
26 10 89 47



Bâtiment «Primaire»  
12, rue de la Gare  
L-8380 Kleinbettingen  
☎ 39 92 70  
📠 39 56 54

## Steinfort



Bâtiment «Maison Relais/Cycle 1»  
7b, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort  
☎ 39 93 13-360  
📠 39 93 13-336



Bâtiment «Primaire»  
rue de l'École  
L-8420 Steinfort  
☎ 39 93 13-300  
📠 39 93 13-930



Bâtiment «Complémentaire»  
rue de l'École  
L-8420 Steinfort  
☎ 39 93 13-310  
📠 39 93 13-931

## La Maison Relais



Depuis 1991, la commune de Steinfort organise des structures d'accueil pour enfants. Avec l'instauration d'une cantine scolaire, la commune de Steinfort fut une des premières communes au Luxembourg à lancer l'organisation des garderies d'enfants publiques d'aujourd'hui.

Le but de cette initiative était de permettre aux deux parents d'exercer une activité professionnelle tout en encourageant les enfants dans leur développement social. La commune a continuellement étendu et complété ce service, de la cantine scolaire aux structures d'accueil jusqu'à la Maison Relais pour enfants.

Dans le cadre du développement de l'infrastructure scolaire à Steinfort et afin de répondre à la demande toujours croissante, le Conseil communal a approuvé en sa séance du 10 juillet 2014, l'agrandissement de la Maison Relais et du Préscolaire à Steinfort, ce qui permettra l'accueil de 300 enfants (capacité actuelle: 144 enfants).

Sont admis à la Maison Relais les enfants âgés entre 4 et 12 ans de toute culture, race, religion, nationalité qui fréquentent l'enseignement fondamentale à Steinfort. Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles, priorité sera donnée:

- aux familles monoparentales,
- aux familles dont les deux parents travaillent,
- aux familles défavorisées. (Article 3 du règlement communal sur les structures d'accueil)

La Maison Relais est ouverte pendant les jours de classe du lundi au vendredi de 11H50 à 13H50 (départ pour l'école). Les après-midis libres encadrés sont organisés pendant les jours de classe les mardis et jeudis entre 14H00 et 19H00, et les lundis, mercredis et vendredis de 16H00 à 19H00. Par ailleurs un accueil matinal de 7H00 à 8H00 est assuré pour tous les enfants.



Si vous désirez inscrire votre/vos enfant(s) à la Maison Relais pour Enfants à Steinfort, nous vous prions de remplir le formulaire d'inscription que vous trouvez sur le site internet de la Maison Relais.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le «Kannerbuet» dans le chapitre «11. Publications» ou/et le site internet de la Maison Relais <http://maisonrelais.steinfort.lu>.

Ainsi le concept pédagogique qui décrit la philosophie de la Maison Relais établi par la Maison Relais elle-même, peut être consulté sur le site internet <http://maisonrelais.steinfort.lu>.

### Contact:

Vicky Olinger-Wagner  
Fabienne Rasqué-Clemen

 <http://maisonrelais.steinfort.lu>  
 [maisonrelais@steinfort.lu](mailto:maisonrelais@steinfort.lu)

7b, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort  
 39 93 13-380  
 39 93 13-938



# RÈGLEMENTS COMMUNAUX

—  
MUNICIPAL REGULATIONS

—  
GEMEINDEVERORDNUNGEN



# RÈGLEMENTS COMMUNAUX

## Règlements communaux

Afin de pouvoir garantir l'actualité des documents, tous les règlements communaux figurant ci-dessous, peuvent être consultés, téléchargés et/ou imprimés sur le site internet de la commune de Steinfort [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu).

Par ailleurs les règlements communaux peuvent être consultés et/ou récupérés auprès de l'administration communale pendant les heures d'ouverture régulières.

- Règlement général de police
- Règlement général de la circulation routière de la commune de Steinfort
- Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites
- Règlement sur l'urbanisme et l'esthétique
- Règlement communal en matière de gestion des déchets
- Règlement concernant les zones de secteurs sauvegardés ou zones protégées
- Règlement de pêche dans le plan d'eau de la commune de Steinfort
- Règlement d'ordre intérieur de la Maison Relais pour enfants de la commune de Steinfort
- Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1. (Précoce)
- Règlement subventions écologiques
- Règlement subsides aux associations locales
- Règlement des nuits blanches
- Règlement d'ordre intérieur concernant l'utilisation des terrains de beachvolley



# TOURISME

—  
TOURISM

—  
TOURISMUS



# TOURISME



Entourée de grandes forêts intactes et de champs cultivés, la commune de Steinfort, située dans l'ouest du Grand-Duché de Luxembourg près de la frontière belge, se trouve dans l'un des paysages naturels les plus variés du pays.

Dans un décor idyllique à la porte de la vallée de l'Eisch, Steinfort est également la porte de la Vallée des Sept Châteaux et offre de nombreuses possibilités touristiques qui feront découvrir l'authenticité de cette région remarquable.

## Les sentiers pédestres de la commune

En association avec le Syndicat d'Initiative de Steinfort, la commune de Steinfort a balisé cinq sentiers pédestres sur le terrain communal, qui invitent les habitants et les randonneurs à découvrir la commune, son histoire et ses principales attractions.

## Les sentiers pédestres de Kleinbettingen

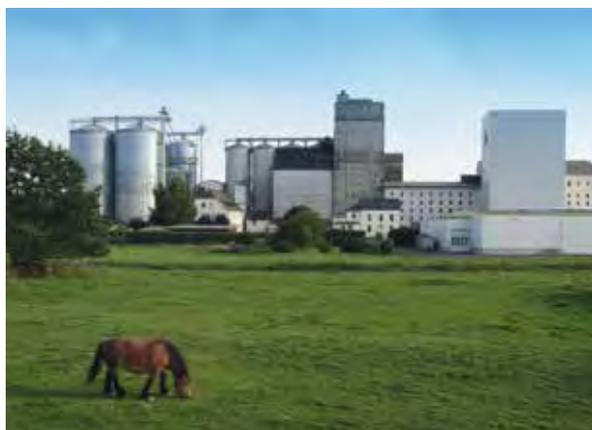
À Kleinbettingen, deux circuits ont été aménagés. Les points de départ et de retour se trouvent près de l'école primaire à Kleinbettingen.

**Premier circuit:**



- le centre de Kleinbettingen avec ses bâtiments marquants;
- le moulin Wildschutz;
- le vieil arbre (âgé estimé à 300 ans) de la « rue de la Montagne», qui est repris dans la liste nationale des arbres remarquables;
- la frontière avec ses bornes, fixées en 1839, après la signature du Traité de Londres;
- le château d'eau de Kleinbettingen construit en 1953;
- le «Doudewee», qui a rattaché Kleinbettingen, Hagen,

**Deuxième circuit:**



- le moulin de Kleinbettingen construit en 1894;
- le «Hammelsprung» (Saute-mouton), qui a permis aux trains de la ligne Luxembourg-Bruxelles et la ligne de l'Attert de se croiser sans risques;
- l'ancienne poudrière, construit 1900 par une société belge qui servait à entreposer temporairement des explosifs, en particulier de la poudre noire;
- les industries (Presta-Gaz et l'usine de laques et peintures Gérard);



- Grass et Steinfort à Sterpenich, puisque Sterpenich constituait le centre de la vie religieuse jusqu'en 1839 (l'ancien chemin de terre a été remblayé et a disparu);
- les vergers hautes tiges avec des arbres qui sont âgés, d'essence et de variétés différentes;
- l'église paroissiale Saint-Cyriaque érigée en 1878 au centre du village.



- les anciennes maisons de cheminots et de douaniers;
- la gare et le poste frontalier;
- la poste dont l'ancien bâtiment a été démoli en 1905 et remplacé par le bâtiment, telle que nous le connaissons aujourd'hui;
- l'école fréquentée par les enfants depuis plus de 100 ans.

## Le sentier pédestre de Hagen et Grass

Sur le circuit qui passe par Hagen et Grass et débutera à l'église de Hagen, on peut découvrir :



- les maisons anciennes de Hagen, entre autres beaucoup de fermes datant du 19<sup>e</sup> siècle qui préservent le caractère rural initial du village;
- le « bois de Faascht » qui est une chênaie-charmaie subatlantique ou médio-européenne;
- les puits près des « Trois-Ponts »;
- la prairie humide dans la vallée de l'Eisch et de la « Kolerbach » (appelée Losering par la population locale), qui est un des biotopes les plus riches de l'Europe;
- la gare de Hagen qui fut fermée en 1967;
- la « rue Randlingen », dont le nom de la rue garde la mémoire d'un petit village d'à peine 10 maisons;
- l'ancienne école de Hagen érigée vers 1853;
- l'église de Hagen qui fut construite en 1871 en extension de la chapelle du village dédiée à Saint-Antoine l'Ermite;
- la ferme de Grass.

## Les sentiers pédestres de Steinfort

Les deux circuits de Steinfort ont leurs points de départ et de retour près de la maison communale au centre de la localité.

### Premier circuit:

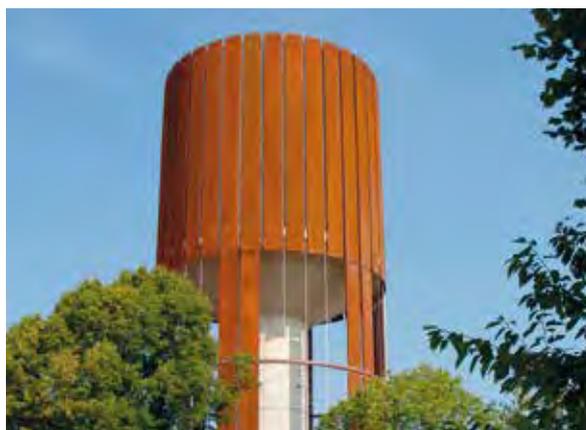


- le « Schliekebësch », un îlot forestier dans les champs entre Steinfort et Kleinbettingen;
- l'ancien poste frontalier et le bâtiment de la gendarmerie sur la route d'Arlon;
- la ligne ferroviaire de l'Attert qui a relié Ettelbruck et Pétange;
- l'ancienne gare de Steinfort;
- le Centre d'Intervention de Steinfort (CIST), bâtiment qui accueille depuis 1996 les pompiers de Hagen et de Steinfort, réunis sous le nom « Service d'incendie de la commune de Steinfort »;
- l'Hôpital Intercommunal de Steinfort (HIS), construit en 1957 pour remplacer l'ancien hôpital, qui avait été construit par les frères Collart à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

**Deuxième circuit:**



- le parc de la maison communale avec entre autres l'Eisch, la maison pour seniors, la statue de Bacchus et la Villa Collart;
- la briqueterie, construite en 1920 et détruite au début des années 1950 et le crassier;
- le «Schwaarzenhaff» y compris la ferme domaniale et le bassin de rétention dans la vallée de l'Eisch dont on trouve aujourd'hui encore des restes du barrage;
- le château d'eau du «Kinneksbiert»;



- les colonies et maisons ouvrières qui sont un important témoignage de l'architecture industrielle;
- l'ancienne école dans la rue de Luxembourg à Steinfort;
- le «Centre Roudemer» qui fut construit en 1989;
- l'église de Steinfort.

**Le sentier de la Vallée des Sept Châteaux**



La Vallée des Sept Châteaux réunit les châteaux de Mersch, Schoenfels, Hollenfels, les deux châteaux d'Ansembourg, celui de Septfontaines et celui de Koerich.

La plupart des anciennes résidences de la noblesse, telles que le château-fort de Hollenfels ou le château baroque d'Ansembourg avec son jardin français et son avenue mythologique, nous permettent d'avoir un aperçu sur les époques passées. D'autres, comme les ruines du château de Koerich confèrent un aspect pittoresque à ce village grâce à leur silhouette caractéristique.

La vallée de l'Eisch représentait autrefois grâce à sa production d'acier un site prospère bien avant que les fourneaux du pays des Terres Rouges ne crachent leur fumée. Aujourd'hui, la nature y a repris le dessus.



Les visiteurs attentifs découvriront encore des traces de cette époque, comme les nombreuses grottes dans lesquelles vivaient des familles de mineurs. Le long des rives, la végétation est en partie très naturelle, presque sauvage. Aujourd'hui, les vallées de l'Eisch et de la Mamer font partie de la plus grande zone de protection naturelle du Luxembourg.

Le sentier pédestre de la Vallée des Sept Châteaux, qui a son début à la Gäichel près d'Eischen et qui passe par Steinfort, suit sur 37km la vallée sinueuse de l'Eisch, qui est riche en trésors culturels.

 [www.visitluxembourg.com](http://www.visitluxembourg.com)

## Sentier didactique Mirador



Le sentier didactique transfrontalier «Mirador» prend son départ au centre d'accueil Mirador et conduit le visiteur à travers la réserve naturelle «Schwaarzenhaff» jusqu'à l'abbaye de Clairefontaine.



Des visites guidées thématiques et des activités de sensibilisation sur le sentier permettent à tous, grands et petits de découvrir un paysage riche en habitats naturels et d'en apprendre plus sur la protection de la nature.

## Le centre d'accueil nature et forêts Mirador



Le centre d'accueil Mirador est situé sur l'ancien site industriel «Al Schmelz\*» à Steinfort. Le bâtiment qui abrite le centre d'accueil faisait autrefois partie des installations du haut-fourneau et servait de plateforme pour la grue de chargement. Le centre d'accueil constitue aujourd'hui la porte d'accès à la zone protégée «Schwaarzenhaff» et fournit de nombreux renseignements sur la flore, la faune et le patrimoine local. Le centre abrite également les bureaux du préposé forestier local.



 [www.environnement.public.lu](http://www.environnement.public.lu)

Centre d'accueil Mirador

1, rue Collart

L-8414 Steinfort

 26 39 34 08

 26 39 34 09

\*Al Schmelz = ancienne aciérie

### La zone protégée «Schwaarzenhaff»



Cette zone s'étend entre les localités de Steinfort et d'Eischen et elle est délimitée au sud par la rivière de l'Eisch, qui constitue également la frontière entre le Grand-Duché et la Belgique.

La réserve naturelle «Schwaarzenhaff» fait partie de la zone Natura 2000 «Vallée de la Mamer et de l'Eisch» qui avec une superficie de 6 797,60 ha, constitue la plus grande zone de protection d'intérêt européen au Luxembourg. Le site comprend deux zones nécessitant une protection particulière: les «Steekollen» près de Steinfort et les carrières du «Jongebësch» près d'Eischen.



La réserve naturelle est riche en différents types d'habitats, comme par exemple des pelouses sèches semi-naturelles, une forêt alluviale, des prairies humides et des hêtraies.

Par ailleurs, elle est habitat pour des espèces très rares comme l'alyte accoucheur (crapauds) et des chauves-souris.

### La zone de promenade «Hannert der Berck»



Des années 1960 à 1990, certaines parties du terrain de l'usine sidérurgique, au Nord-Ouest de Steinfort, ont servi de dépôt à scories et schistes à la société nationale des chemins de fer (CFL).

Depuis un remblaiement et des mesures de remise en culture ont permis de transformer ce terrain en zone de récréation. Il a été tenu compte des nécessités écolo-



giques et historico-culturelles, mais aussi artistiques. Ainsi, cette zone qui est un lieu d'exposition artistique avec ses nombreuses sculptures, notamment le «Dino», se prête bien à diverses manifestations.

## L'étang de Steinfort (Roudemer)



Après l'abandon en 1933 du barrage du «Schwarzenhaff», qui servait de réserve d'eau à l'industrie sidérurgique et pour une courte durée pour la production d'électricité, les habitants de Steinfort ont dû attendre plus de 50 ans avant de disposer à nouveau d'une étendue d'eau stagnante utilisable à des fins de loisirs.

Le projet rencontra plusieurs difficultés de démarrage. Après avoir rejeté l'idée de creuser l'Eisch sur une surface de 100m sur 50m, le Conseil communal décide en 1978 d'aménager un étang à poissons. Le terrain choisi était parcouru de canalisations et tuyaux, ce qui limitait le volume du bassin à 3000m<sup>3</sup>. Ce n'est que par des mesures d'aménagement importantes qu'il a pu être amené à 10000m<sup>3</sup>.



L'entrepreneur a débuté les travaux le 3 septembre 1987 par l'excavation de l'étang sur 52 ares. Les 15000m<sup>3</sup> de terre déplacée ont servi à modeler l'espace environnant, créant un parc de promenade. Le fond du bassin est recouvert d'une bâche en plastique protégée des rongeurs par un treillis métallique. Viennent ensuite une couche de sable de 10cm d'épaisseur, un tapis de protection de 10mm et 30cm de terreau permettant aux plantes aquatiques de se développer. L'étang est alimenté par pompage de l'Eisch.

Le parc et l'étang, au cœur de Steinfort, sont aujourd'hui un des lieux de promenade favoris des habitants.

## Deux pistes cyclables croisent la commune



Sur le territoire de la commune de Steinfort se croisent deux pistes cyclables la piste PC12, piste de l'Attert sur l'ancienne ligne ferroviaire venant de Linger et continuant vers Colmar-Berg, ainsi que la piste PC13 faisant la liaison avec le circuit du centre (Luxembourg-ville).

Par ailleurs, le circuit arlonais le « Belarel » est également accessible soit via la jonction Eischen-Clairefontaine soit en traversant la frontière à Steinfort-Sterpenich.

### Piste PC12 - Piste cyclable de l'Attert

**Longueur:** 53,3km

**Début:** Pétange

**Fin:** Colmar-Berg

**Point le plus bas:** 204m

**Point le plus haut:** 346m

La piste cyclable de l'Attert suit sur la majeure partie de son parcours l'ancien tracé du chemin de fer « ligne de l'Attert » (Pétange-Ettelbruck) et passe ainsi par les communes de Pétange, Bascharage, Clemency, Garnich, Steinfort, Koerich, Hobscheid, Beckerich, Useldange, Boevange-sur-Attert, Bissen, Colmar-Berg.

### Piste PC13 - Piste cyclable Nicolas Frantz

**Longueur:** 13,8km

**Début:** Kahler ou Kleinbettingen

**Fin:** Strassen

**Point le plus bas:** 288m

**Point le plus haut:** 364m

La piste cyclable PC13 prend son départ entre Kahler et Hagen et passe par les communes de Steinfort, Garnich, Mamer, Bertrange et Strassen. Pour y accéder, il faut suivre la PC12, soit à partir du centre de Kahler, soit à partir de l'église de Hagen. Communes traversées: Steinfort, Garnich, Mamer, Bertrange, Strassen.

 [www.pistescyclables.lu](http://www.pistescyclables.lu)  
[www.lvi.lu](http://www.lvi.lu)

# CULTURE & VIE SPORTIVE

—  
CULTURE & SPORT

—  
KULTUR & SPORT



# CULTURE ET VIE SPORTIVE



## L'offre culturelle de la commune

L'offre de la culture de la commune de Steinfort est variée et dépend à la fois des efforts consentis par l'administration communale, les commissions consultatives, les associations culturelles ainsi que les organisateurs privés.

Les activités culturelles et artistiques se déroulent généralement dans une des salles communales ou dans un des centres culturels de la commune de Steinfort.

Afin d'offrir aux habitants de la commune ainsi qu'au public venu de l'extérieur un programme intéressant et diversifié sur le plan culturel, il existe plusieurs manifestations qui sont organisées dans la commune de Steinfort en collaboration avec les associations tout au long de l'année:

- Exposition Aktikulti
- Stengeforter Owes-Maart
- Kermesses de Kleinbettingen et de Steinfort
- Vintage Cars & Bikes
- En Dag um Weier
- Marché de Noël
- Pièces de théâtre, concerts, conférences ... dans le cadre de Schmelzkultur
- Et beaucoup plus

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet: <http://schmelzkultur.steinfort.lu>



8. CULTURE ET VIE SPORTIVE



Concert dans le cadre du Owes-Maart à Steinfurt



Laia Sanmartin dans le cadre du Schmelzkultur-Festival 2014



Kermesse à Kleinbettingen



Exposition «Gemustert», Aktikulti



La pièce de théâtre «Wéi wäit nach bis Alaska» dans le cadre du Schmelzkultur



Convoi du souvenir sur la «Voie de la Liberté»

## Centres culturels et salles communales

La commune de Steinfort gère la mise à disposition des salles qui peuvent être louées aux associations pour leurs activités et manifestations.

Certaines de ces salles, notamment la salle des Sapeurs-Pompiers à Hagen, la salle paroissiale de Hagen/Kleinbettingen, ainsi que le Centre Culturel « Al Schmelz » à Steinfort peuvent également être loués à des personnes privées (pour des fêtes d'anniversaire, de mariage...).

Les personnes intéressées sont priées de se renseigner sur la disponibilité des salles, les réservations, auprès de la réception de l'administration communale.

### Contact:

Danielle Wagner

☎ 39 93 13-213

📠 39 00 15

✉ danielle.wagner@steinfort.lu



### Centre Culturel Al Schmelz

rue Collart  
L-8414 Steinfort

Réprésentations de théâtre, conférences, projections de films, expositions, réceptions (mezzanine)



### Centre Roudemer

7A rue de Hagen  
L-8401 Steinfort

Concerts, bals, grandes expositions, brocantes et bourses



**Salle des Sapeurs Pompiers**

rue de l'École  
L-8367 Hagen  
Conférences, assemblées, représentations de théâtre



**Ancienne École**

16, route de Luxembourg  
L-8440 Steinfort  
Salles de réunion, archives du Syndicat d'Initiative



**Salle communale**

rue de la Gare  
Kleinbettingen  
Salle de réunion



**Salle paroissiales Hagen/Kleinbettingen**

36, rue de Hagen  
L-8381 Kleinbettingen



Game Day, organisé par la commission de la jeunesse

### Vie sportive

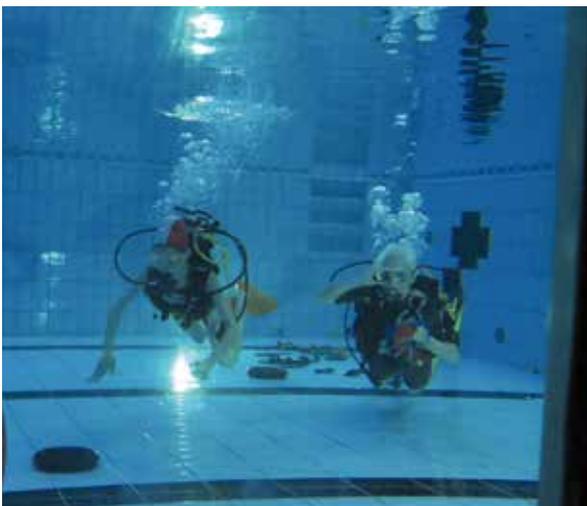
Sur le plan sportif, la commune de Steinfort offre – par le biais des clubs sportifs – un large choix de disciplines et manifestations sportives ainsi que d'infrastructures adéquates. Les services communaux responsables s'occupent en permanence de l'entretien, de la transformation et de l'aménagement de ces installations.

Construit 1975, le hall omnisport et la piscine attenante situés près de l'étang, permettent aux classes des écoles fondamentale de Steinfort, ainsi qu'aux associations locales de la commune de Steinfort de profiter de ces infrastructures pour les cours d'éducation physique et de natation, respectivement des séances d'entraînement.

La piscine communale comprend un bassin de 25m, idéal pour les sportifs de tous niveaux. Dans le même bâtiment, on trouve également un vrai sauna finlandais, un bain turc ainsi qu'un banc solaire.

Par ailleurs, la commune de Steinfort dispose de terrains multisports, de tennis, de football, de beach-volleyball, ainsi que des terrains de pétanque.

Afin de répondre encore mieux aux besoins futurs des sportifs, la commune de Steinfort envisage de construire un nouveau centre sportif pour les activités de football et de tennis incluant également un nouveau hall sportif et une piscine couverte pour les besoins de l'enseignement fondamental ainsi que pour les associations et clubs de la commune. Ce nouveau centre sportif devra ouvrir ces portes en 2017/2018.



Nuit du Sport, organisée par la commission des sports



Beach-Volleyball-Tournoi, organisé par le Volleyball-Club Steinfort



#### Heures d'ouverture au public en période scolaire

	Piscine		Sauna	
Mardi	14H15-20H45	mixte	14H15-20H45	mixte
Mercredi	12H15-13H45 16H15-20H45	mixte mixte	12H15-20H45	hommes
Jeudi	15H00-17H00 17H00-19H45	mixte dames	14H15-20H45	dames
Vendredi	12H15-13H45 16H15-20H45	mixte mixte	12H15-20H45	mixte
Samedi	14H15-18H45	mixte	14H15-18H45	mixte
Dimanche	8H15-11H45	mixte	8H15-11H45	mixte

#### Heures d'ouverture au public pendant les vacances scolaires

	Piscine		Sauna	
Mardi	11H15-20H45	mixte	11H15-20H45	mixte
Mercredi	11H15-20H45	mixte	11H15-20H45	hommes
Jeudi	11H15-20H45	mixte	11H15-20H45	dames
Vendredi	11H15-20H45	mixte	11H15-20H45	mixte
Samedi	14H15-18H45	mixte	14H15-18H45	mixte
Dimanche	8H15-11H45	mixte	8H15-11H45	mixte

La caisse ferme une demi-heure avant la fermeture.  
La durée de séjour maximale dans la piscine est fixée à 2 heures.

#### Tarifs

Piscine	
1 x Adulte (à partir de 16 ans)	2,50 €
10 x Adulte	22,50 €
1 x Enfant	1,50 €
10 x Enfant	13,50 €
Douche	1,00 €

Sauna	
1 x Sauna	9,00 €
10 x Sauna	72,00 €

Solarium	
1 x Solarium (20 minutes)	7,00 €
10 x Solarium (20 minutes)	56,00 €

Cours/Animation	
Cours de natation (1 trimestre)	74,50 €
Cours de natation enfant (1 trimestre)	62,00 €
Aqua-Gym & Aqua-Fit (1 trimestre)	70,00 €

## Infrastructures sportives



### Centre sportif Steinfort

7a, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort  
☎ 399 313-400  
📠 399 313-940

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
Henri Decker  
☎ 39 93 13-403  
📠 39 93 13-940  
✉ [henri.decker@steinfort.lu](mailto:henri.decker@steinfort.lu)



### Piscine communale

7a, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort  
☎ 399 313-400  
📠 399 313-940

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
Henri Decker  
☎ 39 93 13-403  
📠 39 93 13-940  
✉ [henri.decker@steinfort.lu](mailto:henri.decker@steinfort.lu)

🌐 <http://piscine.steinfort.lu>  
✉ [piscine@steinfort.lu](mailto:piscine@steinfort.lu)



**Stade Demy Steichen**

8, rue des Sports  
L-8449 Steinfort

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
Diane Stockreiser-Pütz  
☎ 39 93 13-200  
📠 39 00 15  
✉ diane.stockreiser@steinfort.lu

Sporting Club Steinfort a.s.b.l.  
Patrick Schank  
☎ 26 30 59 50 (Stade Demi Steichen)  
✉ paschank@pt.lu  
🌐 www.scsteinfort.lu



**Terrain de Beachvolleyball**

7b, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
Henri Decker  
☎ 39 93 13-403  
📠 39 93 13-940  
✉ henri.decker@steinfort.lu



### Terrain de Tennis

23, rue de Schwarzenhof  
L-8452 Steinfort

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
Diane Stockreiser-Pütz  
☎ 39 93 13-200  
📠 39 00 15  
✉ diane.stockreiser@steinfort.lu

Tennis Club Steinfort a.s.b.l.  
David Mentz  
☎ 39 89 78 (Tennis Club Steinfort)  
✉ sf.ft.lu@gmail.com  
🌐 www.tcsteinfort.lu



### Terrain de Pétanque

rue Collart  
L-8414 Steinfort

Contact:  
Administration communale de Steinfort  
4, Square Général Patton  
L-8443 Steinfort  
☎ 39 93 13-1  
📠 39 00 15



# VIE ASSOCIATIVE

—

ASSOCIATIONS

—

VEREINSLEBEN



# VIE ASSOCIATIVE



Une association est la réunion de plusieurs personnes ayant un but, un intérêt commun autre que de partager des bénéfices. Au Luxembourg, tout le monde peut en principe créer une association, pour autant qu'il observe certaines règles.

Il existe deux différentes formes d'associations:

- l'association sans but lucratif (ASBL) ayant une personnalité juridique propre.
- l'association de fait, non déclarée et sans existence juridique propre;

## L'association sans but lucratif

L'association sans but lucratif (ASBL) est un groupement de personnes qui se sont réunies en vue de réaliser un objet, un but, un projet, une cause en commun (par ex. promouvoir la musique) et qui ont accepté de soumettre la création et le fonctionnement de leur association à des règles déterminées par la loi.

Toute personne, âgée de 18 ans minimum, peut créer une association dans un but non-commercial et s'investir dans cette association en tant qu'administrateur ou membre.

Une ASBL doit être composée d'au moins trois personnes. La décision de créer une ASBL est avant tout dictée par des considérations de sécurité juridique. En effet, l'ASBL permet de faire une distinction entre le patrimoine et les responsabilités de l'ASBL et ceux des membres.

L'ASBL n'a pas le droit de poursuivre un but lucratif, c'est-à-dire d'exercer son activité dans l'unique but de réaliser un profit, un bénéfice ou de procurer un dividende à l'un de ses membres. Elle se distingue ici des sociétés commerciales.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet [www.mj.public.lu/services\\_citoyens/asbl\\_fondations/](http://www.mj.public.lu/services_citoyens/asbl_fondations/)

## L'association de fait

Les associations de fait sont des associations ou groupements qui n'ont aucune structure ou bien celles/ceux qui ont une structure, mais qui ne sont pas conformes à la législation sur les associations et fondations sans but lucratif.

Dans la vie associative, beaucoup de groupements ne sont pas dotés de personnalité juridique, soit parce qu'ils sont trop petits, soit parce que les membres ne le veulent pas ou bien tout simplement parce que les formalités ne sont pas remplies.

Même si le groupement n'a pas la personnalité morale, les «statuts» éventuels d'une telle association dite «de fait» lient les membres entre eux comme un contrat.

Les membres d'une association dite «de fait» peuvent risquer leur fortune personnelle, car en cas d'action en justice, les membres peuvent être recherchés sous leurs noms personnels et ils ne peuvent pas se «cacher» derrière leur association.

## Les associations dans la commune de Steinfort

Le grand nombre d'associations à Steinfort témoigne une vie associative active dans tous les domaines et constitue sans aucun doute un plus en qualité de vie pour nos habitants.

L'administration communale remercie tous ceux qui par leur engagement dans les associations locales, comme membre actif ou comme dirigeant, contribuent au développement de la vie communale.

Association	Président(e)/ Chef de groupe	Contact
Entente des sociétés de la commune de Steinfort a.s.b.l.	Guy Laroche	 39 55 55 (Mr Laroche)  latotogu@pt.lu  hortense.ostach@yahoo.de

### Alimentation

Bettener Béier Frënn a.s.b.l.	Pit Klepper	
Nondikass! a.s.b.l.	Roman Bartsch	

### Arts & Culture

AKTIKULTI a.s.b.l.	Annemie Elsen	 39 54 71 (Mme Elsen)  info@aktikulti.lu  www.aktikulti.lu
Hobbykënschtler a.s.b.l.	Chantal Clemen	 39 55 23
MillEclats a.s.b.l.	Pascale Oster	 30 52 72 (Mme Samar)  samar.abondance@gmail.com
Rido 85 a.s.b.l.	Nicole Tomasina	 621 28 88 85 (Mme Tomasina)

**Divers**

All Motorcycles Luxembourg, AMCL - Road Eaters a.s.b.l.	Steve Scheer	☎ 26 65 08 41
Centre d'Intervention, Steinfort	Serge Wagener André Clemen	☎ 39 85 95 1 (CIST) ✉ info@cist.lu 🌐 www.cist.lu
Cercle d'échecs, Steinfort	Georges Friederes	☎ 26 30 06 26 (Mr Friederes) ✉ marcel.klein@internet.lu
Cercle Philatélique de la Vallée de l'Eisch, Kleinbettingen	Jos Kriesten	☎ 39 01 98 1 (S.s.* Rest. de Bräiläffel)
Croix-rouge, Steinfort	Claude Sidon	☎ 2755-2032 (Section locale) ✉ benevolat@croix-rouge.lu 🌐 www.croix-rouge.lu
Fraen a Mammen Hoen-Klengbetten-Kohler a Grass	Amélie Schmit-Louis	☎ 39 81 90 (Mme Schmit)
Fraen a Mammen Stengefort	Margot Schaal	☎ 39 00 58 (S.s.*Presbytère Steinfort)
Œuvres Paroissiales Hagen - Kleinbettingen	Camille Houllard	☎ 39 83 75 (M. Houllard)
R.A.N.L. (Regione Abruzzo nel Luxembourg)	Domenico Leonardis	☎ 26 30 51 79 (M. Leonardis)
Société Avicole, Steinfort	Amélie Schmit-Louis	☎ 39 81 90 (Mme Schmit)

**Histoire**

Comité pour l'Entretien du Monument aux Morts	Raymond Clemen	☎ 39 92 66 (M. Clemen)
D'Frënn vun der Atertlinn a.s.b.l.	Marco Stoffel	☎ 621 28 91 33 (M. Stoffel) ✉ stoffelm@pt.lu 🌐 www.aterfrenn.lu
Syndicat d'Initiative Steinfort a.s.b.l.	Henri Decker	☎ 39 93 13 403 (M. Decker) ✉ henri.decker@steinfort.lu 🌐 www.steinfort-syndicat.lu

**Jeunesse**

Club des Jeunes Hagen/ Kleinbettingen	Mike Reuter	☎ 691 61 04 31 (M. Reuter) ✉ info@jchk.lu 🌐 www.jchk.lu
LASEP Steinfort	Jhang Rauchs (Secrétaire)	✉ jean.rauchs@education.lu 🌐 www.lasep.lu
Stengeforter Deckelsmouken - Scouten FNEL	Linda Quaring	☎ 691 56 21 35 (Mme Quaring) ✉ linda@stengeforter-deckelsmouken.lu 🌐 www.stengeforter-deckelsmouken.lu
Stengeforter Guiden a Scouten	Vic Wester	☎ 39 80 16 (Scouts Home) ✉ grupperot@lgsstengefort.lu 🌐 www.lgsstengefort.lu

\*S.s. = Siège social

**Médias**

Master Computer Club Luxembourg	Jean-Paul Wilmes	✉ mccl@mccl.lu 🌐 www.mccl.lu
Netty a.s.b.l. (Computer)	Jill Staudt	☎ 661 83 56 54 (M. Staudt)
Objectif 2001	Romain Kneip	☎ 39 94 24 (M. Kneip) ✉ stengefortnews@pt.lu 🌐 http://steinfort.lu/news/

**Musique & Chant**

Chorale Ste Cécile Hoen - Klengbetten	Marie-Jeanne Hauptert	☎ 26 30 52 20 (Mme Hauptert)
Chorale Ste Cécile, Steinfort	Josée-Anne Mangen (Secrétaire)	☎ 691 52 90 15 (Mme Mangen) ✉ jamangen@pt.lu
Harmonie Kleinbettingen a.s.b.l.	Nico Kaufmann	☎ 39 97 49 (M. Kaufmann) ✉ kaufmann@pt.lu 🌐 www.hklb.lu
Péckvillercher Hagen - Kleinbettingen	Nicole Kirsch-Winandy (Secrétaire)	☎ 39 89 89 (M. Kirsch) ✉ nicole@sikai.org
Stengeforter Musek a.s.b.l.	Jean-Pierre Beffort	✉ stengefortermusek@gmail.com

**Nature**

Gaart an Heem, Hagen	Daniel Frieden	☎ 39 92 16 (S.s.* Salle des Sapeurs Pompiers) ✉ daniel.frieden@steinfort.lu 🌐 www.ctf.lu
Gaart an Heem, Kleinbettingen	Juliette Rollinger-Majerus	☎ 39 81 35 (Mme Rollinger) ✉ juliette.rollinger@pt.lu 🌐 www.ctf.lu
Wanderfalken, Steinfort	Ludwig Ostach	☎ 621 38 52 80 (M. Ludwig) ✉ info@wanderfalken.lu 🌐 www.wanderfalken.lu

**Seniors**

Amicale Maison de Soins, Steinfort	Josée-Anne Mangen	☎ 691 52 90 15 (Mme Mangen) ✉ jamangen@pt.lu
Amiperas, Steinfort	Lucie Joachim	☎ 621 25 12 41 (Mme Joachim) ✉ luciejoachim@pt.lu

\*S.s. = Siège social

## Sport

Athletico Steinfort a.s.b.l.	Luc Berens	☎ 39 72 97 (Mme Reding) ✉ redinge1@pt.lu 🌐 www.athletico-steinfort.com
Club Pétanque « A Rifat »	Franco Longhino	☎ 26 30 55 97 (S.s.* Café Sandkësch) ✉ francolonghino@hotmail.com
Crystal Darts	Joël Volz	
Dart 3 Frontières	Gerard Schiltz	☎ 661 80 49 39 ✉ schiltzgerard@fld.lu
Fëscherclub Aisdall Steengefort	Dan Mathekowitsch	☎ 691 39 95 09 (M. Mathekowitsch) ✉ mathedan@pt.lu
Grupo Danças et Cantares Aldeias de Portugal	Carneiro Ricardo	☎ 621 28 21 97 (M. Carneiro) ✉ mathedan@pt.lu
K.C. Geckeg Klatz Hoen	Denise Brück	
K.C. Hoen 07	Daniel Poupart	☎ 39 91 58 (S.s.* Café Hoener Stuff)
K.C. Klengbetten	Luc Breden	☎ 39 02 01 (S.s.* Café Paperlapub)
K.C. Puddel 72 Hoen	Carlo Backes	☎ 39 91 58 (S.s.* Café Hoener Stuff) ✉ carel@pt.lu
KC VOLLLDERDUERCH	Manon Thommes	
Sporting Club Steinfort a.s.b.l.	Patrick Schank	☎ 26 30 59 50 (Stade Demi Steichen) ✉ paschank@pt.lu 🌐 www.scsteinfort.lu
Stengeforter Fëscherfrënn 2010	Camille Stockreiser	☎ 39 85 16 (M. Stockreiser)
Taekwondo Club, Steinfort	Norbert Welu	☎ 50 41 41 (M. Welu) ✉ norbert.welu@do.etat.lu 🌐 www.tkd-stengefort.lu
Tennis-Club, Steinfort	David Mentz	☎ 39 89 78 (Tennis Club Steinfort) ✉ sf.ft.lu@gmail.com 🌐 www.tcsteinfort.lu
Volleyball-Club, Steinfort	Mireille Erpelding	☎ 691 36 27 24 (M. Ney) 🌐 www.vcsteinfort.lu

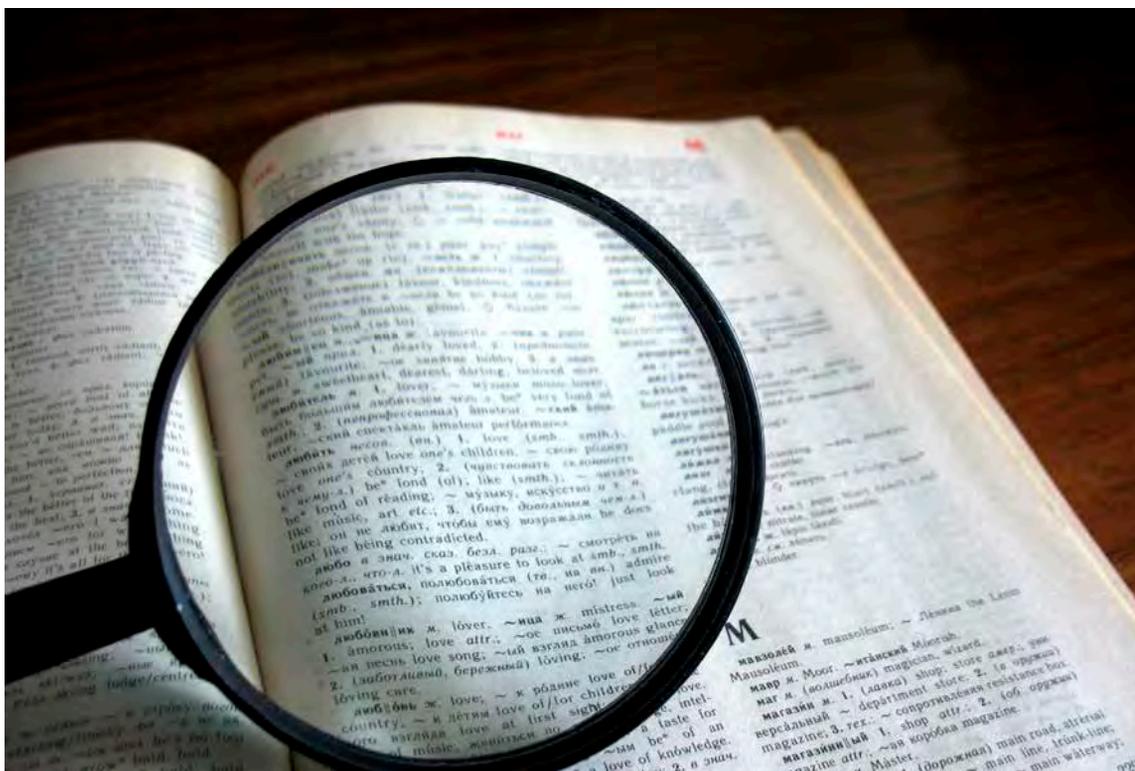
\*S.s. = Siège social



# GLOSSAIRE

## GLOSSARY

## WÖRTERVERZEICHNIS



# GLOSSAIRE

Afin de compléter vos informations ou si vous ne trouvez pas l'information que vous cherchez dans le présent glossaire, nous vous invitons à consulter aussi le guide

administratif de l'État luxembourgeois sur le site Internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu).

## A

Acte de décès  
Acte de mariage  
Acte de naissance  
Affichage  
Affichage public (Reider)  
Aide à domicile  
Allocation de vie chère  
Antenne collective  
Autobus  
Autorisation parentale

## B

Bruit  
Budget communal

## C

Carte d'identité  
Carte de priorité d'invalidité  
Casier judiciaire  
Centres culturels et salles communales  
Centre d'Intervention Steinfort (CIST)  
Centre sportif  
Certificats  
Certificat de nationalité  
Changement d'adresse  
Chantiers  
Chasse, permis de  
Chemins de fer  
Chiens  
Cimetières  
Circulation  
Compteurs d'eau  
Construire, Autorisation de  
Copie conforme  
Croix-Rouge Buttek

## D

Décès  
Déchets  
Déménagement

## E

Éclairage public  
Éducation  
Enfant, Nom de l'  
Enseignes

## F

Fiche d'impôts  
Fonds national de solidarité  
Foyer de jour pour personnes âgées

## G

Guichet virtuel

## H

Hôpital intercommunal de Steinfort (HIS)

## I

Incinération

## L

Légalisation des signatures  
Listes électorales  
Location de salles communales  
Logements pour personnes âgées

## M

Maison de soins  
Maison des jeunes  
Maison Relais  
Mariage  
Musique, Cours de

## N

Naissance, Déclaration de  
Nationalité luxembourgeoise, Acquisition de la  
Night Rider  
Nuits blanches  
Numéro(s) de compte

## O

Office social régional

## P

Parking résidentiel  
Partenariat, Déclaration de  
Passeport biométrique  
Pêche, Permis de  
Piscine communale  
Plan d'aménagement général (PAG)  
Plan d'aménagement particulier (PAP)  
Police  
Primes  
Proxibus

## R

Raccordements (Eau potable/ Assainissement/  
Installations techniques)  
Recyclage, Centre de  
Reider  
Repas sur roues  
Restauration scolaire

## S

Secours, Centre de secours  
SICA  
SMS2CITIZEN  
Stengefort News  
Subventions

## V

Vignette parking résidentiel  
Voirie

## Acte de décès

Un acte de décès est un acte juridique de l'état civil. C'est un acte authentique, signé par le déclarant et l'officier d'état civil. Un acte de décès est établi à la mort d'une personne. La copie ou l'extrait d'un acte de décès est une reproduction intégrale ou partielle des mentions figurant sur l'acte de décès.

Le Service de l'état civil établit l'acte de décès sur base du certificat établi par le médecin (déclaration de décès) : l'acte de décès est dressé par l'officier de l'état civil sur déclaration, si possible, de l'un des plus proches parents ou voisins, ou, lorsqu'une personne est décédée hors de son domicile, de la personne chez laquelle elle est décédée.

Une copie ou un extrait de cet acte est souvent nécessaire lors de certaines démarches administratives, telles que la demande d'une pension de survie, l'exécution du testament ou l'organisation de l'enterrement.

Lorsqu'un enfant est décédé avant que sa naissance ait été déclarée à l'état civil, l'officier de l'état civil établit un acte de naissance et un acte de décès sur production d'un certificat médical précisant les jours et heures de sa naissance et de son décès.

Si l'enfant est mort-né, l'officier de l'état civil établit un acte d'enfant sans vie. Cet acte est inscrit à sa date sur les registres de décès et il énonce les jour, heure, et lieu de l'accouchement, le sexe de l'enfant, le nom et les prénoms qui lui sont donnés au cas où les parents le souhaitent, les prénoms et noms, profession et domicile des père et mère ainsi que les lieux et dates de naissance pour autant qu'ils sont connus.

### Obtention de l'acte de décès:

Comme le décès d'une personne doit être déclaré à l'administration communale de la commune où le décès a eu lieu, seule cette dernière est en mesure d'établir une copie l'acte de décès.

Pour obtenir une copie ou un extrait de cet acte (indiquer les nom(s) et prénom(s) du défunt et la date du décès), le demandeur peut, au choix et en fonction des communes, faire sa demande:

**physiquement:** auprès du Service de l'état civil;

**par Internet:** en envoyant une demande en ligne. La copie ou l'extrait d'acte demandé sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande;

**par courrier:** la copie ou l'extrait d'acte demandé sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande;

**par téléphone:** avec un retour par voie postale.

## Acte de mariage

Un acte de mariage est un acte juridique de l'état civil. C'est un acte authentique, émis par un officier d'état civil, qui fait la preuve juridique de la situation maritale des époux.

L'acte de mariage est toujours déposé à la commune dans laquelle le mariage civil a été célébré. Il est préparé à l'avance par l'officier de l'état civil et est signé par les conjoints et l'officier de l'état civil pendant la célébration du mariage.

Une copie de cet acte est souvent nécessaire lors de certaines démarches administratives, telles que l'obtention d'un passeport biométrique, la déclaration du décès du conjoint ou la demande d'une pension de survie.

### Obtention de l'acte de mariage:

Seule la commune qui a dressé l'acte initial est en mesure d'établir des copies de l'acte de mariage, c'est-à-dire uniquement pour les couples qui se sont mariés sur son territoire.

Pour obtenir un acte de mariage, l'intéressé peut, au choix et en fonction des communes, faire sa demande:

**physiquement:** auprès du Service de l'état civil;

**par Internet:** en envoyant une demande en ligne. La copie ou l'extrait d'acte demandé sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande;

**par courrier:** la copie ou l'extrait d'acte demandé sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande;

**par téléphone:** avec un retour par voie postale.

## Acte de naissance

Un acte de naissance est un document juridique attestant de la naissance de quelqu'un. De ce fait, il fait office de certificat de naissance. Une copie de cet acte est souvent nécessaire lors de certaines démarches administratives, telles que le mariage civil, le partenariat ou la demande des allocations familiales ou des aides au logement.

L'extrait d'acte de naissance international n'est délivré qu'aux fins d'une utilisation à l'étranger.

### Obtention de l'acte de naissance:

Les copies intégrales, les extraits d'acte de naissance ainsi que les extraits internationaux d'acte de naissance sont établis par la commune du lieu de naissance. Par conséquent, une commune ne peut établir des copies ou extraits des actes de naissance que de citoyens nés sur son propre territoire.

Pour obtenir un acte de naissance, l'intéressé peut, au choix et en fonction des communes, faire sa demande:

**physiquement:** auprès du Service de l'état civil;

**par Internet:** en envoyant une demande en ligne. La copie ou l'extrait d'acte demandé sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande;

**par courrier:** la copie ou l'extrait d'acte demandé sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande;

**par téléphone:** avec un retour par voie postale.

## Affichage

Il est interdit aux particuliers d'apposer des affiches aux abords de la voie publique, sur des immeubles, murs, des clôtures de chantier, des palissades ou poteaux. Ce droit est réservé au concessionnaire de publicité qui se charge de l'affichage. Les affichages dans les vitrines des cafés, magasins et ateliers, peuvent être apposés librement et sans autorisation préalable de l'administration communale.

## Affichage public (Reider)

Les avis officiels et règlements communaux sont publiés dans les formes légales par voie d'affiche apposée au «Reider» (tableau d'affichage) aux endroits désignés ci-après :

à Steinfort (Square Général Patton)  
à Kleinbettingen (rue de la Gare)  
à Grass (rue Principale)  
à Hagen (rue Principale)

### Reider virtuel

En parallèle à la publication dans les tableaux d'affichage précités, la commune publie sur le site Internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu) les avis, règlements et autres informations sous forme électronique dans une sorte de «Reider virtuel».

## Aide à domicile

L'aide à domicile permet dans la mesure du possible, le maintien à domicile d'une personne âgée, malade ou handicapée. Elle veille à son domicile, à son hygiène corporelle, à son bien-être physique et à son confort au quotidien. Elle participe à l'entretien de son logement, de son linge et l'assiste dans les démarches, les courses et les déplacements.

Afin de secourir les ménages en cas de maladie et d'aider à domicile les personnes âgées ou infirmes, différents services d'aide familiale couvrent le territoire de la commune de Steinfort.

Voir aussi le chapitre «4. Services aux citoyens».

## Allocation de vie chère

Le Fonds National de Solidarité (FNS) accorde, sur demande et sous certaines conditions, une allocation spécifique (anciennement allocation de chauffage), en faveur des ménages à revenu modeste.

Pour bénéficier de l'allocation de vie chère, les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un certain seuil fixé par un règlement du Gouvernement en Conseil. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la composition du ménage du demandeur (vivant seul ou en communauté de plusieurs personnes).

L'allocation est exempte d'impôts et de cotisations en matière d'assurance sociale.

### Personnes concernées

Peut prétendre à cette allocation toute personne résidant sur le territoire du Grand-Duché et disposant d'un revenu annuel modeste.

Les personnes suivantes sont exclues du bénéfice de l'allocation de vie chère :

- le ressortissant de l'Union européenne (UE) qui est entré sur le territoire du Grand-Duché pour y séjourner pendant une période ne dépassant pas 3 mois;
- le ressortissant de l'UE entré sur le territoire du Luxembourg pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et qui suit à titre principal des études ou une formation professionnelle;
- le ressortissant de pays tiers entré sur le territoire du Grand-Duché en tant qu'étudiant, élève, stagiaire, volontaire ou jeune au pair pour une période supérieure à 3 mois.

### Conditions préalables

Le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- bénéficier d'un droit de séjour sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, y être domicilié et y résider effectivement;
- disposer, seul ou conjointement avec les personnes vivant avec lui en communauté domestique, d'un revenu annuel inférieur à un certain seuil minimum.

### Introduction de la demande

Les demandes s'effectuent via un formulaire disponible auprès des administrations communales ou du Fonds National de Solidarité (FNS). Elles sont à renvoyer au FNS par voie postale avant le 31 décembre de l'année en cours.

Une allocation de vie chère supplémentaire de la part de l'administration communale sera allouée à tout demandeur qui aura reçu une allocation de vie chère par le Fonds National de Solidarité pendant l'année en cours. L'allocation communale s'élève à 35% du montant de l'allocation étatique.

### Contact:

Fonds National de Solidarité  
8-10, rue de la Fonderie  
L- 1531 Luxembourg  
☎ 49 10 81-1  
☎ 26 12 34 64  
🌐 [www.fns.lu](http://www.fns.lu)  
✉ [fns@secu.lu](mailto:fns@secu.lu)

Administration communale de Steinfort  
Comptabilité/Relations fournisseurs  
Andrée Balmann  
☎ 39 93 13-212  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [andree.balman@steinfort.lu](mailto:andree.balman@steinfort.lu)

### Antenne collective

Le réseau de télédistribution est exploité par la société Eltrona sur le territoire de la commune de Steinfort. Pour le raccordement à l'antenne collective ainsi que pour d'autres questions concernant le réseau, les citoyens peuvent contacter la société Eltrona.

### Contact:

Eltrona  
4-8, rue de l'Acierie  
L-1112 Luxembourg  
☎ 49 94 66 1  
499 466 888 (Service dépannage antenne collective Eltrona)  
🌐 [www.eltrona.lu](http://www.eltrona.lu)  
✉ [contact@eltrona.lu](mailto:contact@eltrona.lu)

## Autobus

De nombreuses lignes de bus, garantissent une haute mobilité en desservant plusieurs arrêts dans les quatre localités de la commune de Steinfort et desservent de nombreuses autres communes ainsi que la capitale. De plus des services supplémentaires, comme le «Late Night Bus» et le «Proxibus» sont à votre disposition pour répondre le mieux à vos besoins.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de la Mobilitészentral:  
www.mobilitate.lu.

## Autorisation parentale

Les enfants mineurs partant pour l'étranger sans leurs parents sont parfois demandés par leur école, club sportif etc. de se munir d'une autorisation parentale.

Ce document peut être établi par le bureau de la population de la commune.

La personne qui détient l'autorité parentale (père, mère et tuteur) se présente au bureau de la population en fournissant les renseignements suivants:

- date de départ et date de retour de l'enfant;
- destination de l'enfant (pays);
- nom de l'accompagnateur (qui doit être majeur).

Il est impératif que l'un des parents se présente au bureau de la population, puisque sa signature devra être légalisée.

Les parents peuvent aussi établir eux-mêmes un tel document et le bureau de la population y apposera la légalisation de signature. L'enfant devra garder sur soi cette autorisation et la présenter sur demande, conjointement avec sa carte ou son titre d'identité. Une taxe de chancellerie de 3€ est perçue lors de l'établissement de cette autorisation parentale.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population  
Yves Thill  
☎ 39 93 13-221  
☎ 39 93 13-922  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ yves.thill@steinfort.lu

## Bruit

Pour le règlement général de police en entier, veuillez consulter le site internet de la commune www.steinfort.lu. Une version sur papier peut être récupéré à la maison communale.

## Budget communal

Le budget communal est le tableau des prévisions de toutes les recettes et de toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté. Il s'agit de l'acte le plus important de la gestion communale puisqu'il contient le programme de l'action communale et tous les éléments de la vie communale.

Le budget de la commune est un acte politique qui décide, avant qu'elles ne soient exécutées, toutes les interventions de la commune ayant une incidence financière au cours de l'année concernée.

Le budget est divisé en deux chapitres. Le service ordinaire, qui représente les frais de fonctionnement de l'administration communale et le service extraordinaire qui est destiné à financer les projets d'investissement et les dépenses ou recettes extraordinaires et non récurrentes.

## Carte d'identité

Une nouvelle carte d'identité a été introduite au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La carte d'identité «nouvelle génération» est dotée d'une puce électronique.

Tout citoyen majeur pourra donc disposer sur sa carte d'identité de deux certificats lui permettant:

- de signer électroniquement ses documents et transactions en ligne, avec une valeur légale équivalente à une signature manuscrite;
- de se connecter de manière sécurisée à de multiples applications étatiques et privées en ligne.

L'activation des certificats est optionnelle et la décision doit être prise au moment de la demande. Pour obtenir une nouvelle carte d'identité électronique, les habitants luxembourgeois doivent faire leur demande par l'intermédiaire du bureau de la population à l'état luxembourgeois.

La demande doit impérativement être effectuée par l'intéressé(e) lui (elle)-même. L'enfant mineur (moins de 18 ans) doit être accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale ou du tuteur légal.

La photo est directement prise au Bureau de la Population. En principe il n'est plus nécessaire de se munir d'une photo. Cependant, les personnes souhaitant utiliser une photographie réalisée par un photographe professionnel (photo aux normes OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale), p.ex.: personnes immobilières, doivent effectuer la demande auprès du CTIE\*.

La carte doit être récupérée à la commune de Steinfort.

### Documents à produire:

- la carte d'identité périmée ou une déclaration de perte/vol établie par la Police
- la preuve de paiement (p.ex. copie de virement) de la taxe indiquée ci-dessous, payable par virement bancaire

### Tarifs:

- 5€ pour les enfants de moins de 4 ans (valide 2 ans)
- 10€ pour les enfants de 4-15 ans (valide 5 ans)
- 14€ pour les titulaires à partir 15 ans (valide 10 ans)

**Numéro de compte:** IBAN LU44 1111 7028 7715 0000

**Nom du bénéficiaire:** TS-CE CTIE Cartes d'identités/  
B.p.1111/L-1011 Luxembourg

**Code BIC:** CCPLLULL

**Communication:**

Nom(s) et Prénom(s) des personnes concernées

Le délai normal de délivrance des cartes d'identité est en principe de 10 jours ouvrables à partir du jour de la demande. La date exacte vous sera communiquée lors de la demande.

Une procédure accélérée (au prix de 45€) peut être demandée. Dans ce cas, le délai de délivrance sera de 3 jours ouvrables et la carte d'identité doit être récupérée au CTIE\*.

Les cartes d'identités sont valables jusqu'à leur date d'expiration et ne seront renouvelées que dans les cas suivants:

- a)** lorsque la carte a été perdue ou volée;
- b)** à l'expiration de la période de validité;
- c)** en cas de déménagement;
- d)** lorsque la photographie du titulaire n'est plus ressemblante;
- e)** lorsque la carte est détériorée;
- f)** lorsque le titulaire change de nom ou lorsqu'il souhaite ajouter ou retirer le nom de son conjoint vivant ou précédé;
- g)** lorsque le titulaire change son prénom ou l'un de ses deux ou trois premiers prénoms;
- h)** lorsque le titulaire reçoit un autre numéro d'identification visé à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité, le titulaire est tenu d'en faire la déclaration dans les délais les plus brefs soit à la Police Grand-Ducale, soit à la police du pays de résidence respectivement du pays où la carte d'identité a été perdue, volée ou détruite, qui délivre une attestation de perte, de vol ou de destruction de la carte.

La carte d'identité ne peut être renouvelée que contre remise de cette attestation. Aucune nouvelle carte d'identité ne sera délivrée à la personne concernée sans restitution de l'ancienne carte d'identité, respectivement sans attestation de perte, de vol ou de destruction de la carte.

En outre, le titulaire est tenu d'en informer l'administration communale de sa résidence habituelle dans les délais les plus brefs. Après un délai de sept jours ouvrables à partir de la date de la suspension de la carte d'identité ou au moment de la délivrance d'une nouvelle carte d'identité, la carte d'identité perdue, volée ou détruite et les fonctionnalités électroniques associées sont automatiquement et irrémédiablement invalidées.

**Contact:**

Administration communale de Steinfort

Bureau de la population

Yves Thill

☎ 39 93 13-221

☎ 39 93 13-922

🌐 www.steinfort.lu

✉ yves.thill@steinfort.lu

## Carte de priorité d'invalidité (titre de transport gratuit)

Selon le degré de leur handicap, les personnes à mobilité réduite ou handicapées peuvent demander une carte de priorité et une carte d'invalidité de catégorie A, B ou C pour circuler gratuitement dans les transports publics. En effet, la carte d'invalidité tient lieu de titre de transport quand elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle:

- sur toutes les lignes des réseaux de transports publics;
- pour un nombre de voyages illimité pendant sa durée de validité.

### Pour les résidents luxembourgeois

Toutes les cartes sont à demander auprès de l'administration communale du lieu de résidence du demandeur via un formulaire téléchargeable qui devra être rempli en 2 exemplaires. Le formulaire comporte un volet relatif à la résidence, qui doit être directement rempli par l'administration communale du lieu de résidence de l'intéressé. Il faudra également joindre à ce formulaire 2 photos d'identité récentes.

Il n'y a pas lieu de joindre un certificat médical: l'intéressé sera contacté ultérieurement par le contrôle médical, suite à sa demande.

### Pour les frontaliers travaillant au Luxembourg

Les travailleurs frontaliers qui sollicitent une carte d'invalidité doivent faire leur demande auprès du Service des cartes d'invalidité du Ministère de l'Intérieur. Il faudra également joindre à cette demande:

- 2 photos d'identité récentes;
- un certificat de travail de leur employeur.

### Carte de priorité « Station debout pénible »

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50 %, leur cause de sérieuses difficultés pour marcher ou rester debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient:

- d'un droit de priorité de passage ou de service;
- d'une place assise garantie.

### Carte d'invalidité « A »

La carte d'invalidité A est délivrée aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49 %.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A. Dans ce cas, le détenteur bénéficiera également des droits de priorité et de place assise garantie.

### Carte d'invalidité « B »

La carte d'invalidité B est délivrée aux personnes dont le degré d'invalidité physique est égal ou supérieur à 50 %. En plus de la gratuité des transports, les titulaires de la carte d'invalidité B bénéficieront d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise garantie.

### Carte d'invalidité « C »

La carte d'invalidité C est délivrée aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne. Elles peuvent donc demander la carte d'invalidité C qui élargit les droits de la carte d'invalidité B sur la personne accompagnatrice (la gratuité du transport s'étend également aux chiens d'assistance, à savoir tout chien accompagnant une personne handicapée quel que soit le type de handicap de celle-ci).

**Contact:**

Ministère de l'Intérieur  
 Service des cartes d'invalidité  
 19, rue Beaumont  
 L-1219 - Luxembourg  
 ☎ 247 84638  
 📠 262 02693  
 🌐 www.mi.public.lu  
 ✉ info@miat.public.lu

**Casier judiciaire**

Un extrait du casier judiciaire est une copie du casier judiciaire national, servant à vérifier le passé pénal d'une personne (physique ou morale). Il indique si une personne a été condamnée ou non (condamnations prononcées par les juridictions répressives luxembourgeoises et, sous certaines conditions, étrangères). De ce fait, ce document permet de prouver que la personne qui en fait la demande, justifie de garanties suffisantes d'honorabilité, dans le but par exemple d'obtenir un agrément pour exercer certains types de professions ou exécuter certains contrats.

**Demande par Internet**

Il est possible de demander un extrait de casier judiciaire par Internet sur ce site. La demande à titre personnel est soumise en mode authentifié, c'est-à-dire le formulaire prévu à cet effet est à signer électroniquement via LuxTrust. La demande dûment signée est alors transmise au service du casier judiciaire qui enverra gratuitement l'extrait du casier au demandeur, par voie postale. Aucune pièce justificative n'est à joindre pour la demande par Internet.

Une tierce personne peut demander un extrait de casier judiciaire pour le compte d'une autre personne physique: pour ce faire, elle doit joindre à la demande la photocopie scannée d'une pièce d'identité de la personne concernée. Celle-ci recevra l'extrait de casier par courrier à son adresse.

**Demande directe auprès du service du casier judiciaire**

Pour obtenir un extrait du casier judiciaire, l'intéressé peut se rendre personnellement à la Cité judiciaire, bâtiment BC, 1er étage, les administrations communales ne délivrant pas ce document. La personne qui en a fait la demande reçoit immédiatement sur place et en mains propres son extrait de casier judiciaire.

**Demande par courrier électronique ou par fax**

Une personne (physique ou morale) peut également demander un extrait de casier judiciaire par courrier électronique à l'adresse casier.judiciaire@justice.etat.lu ou par fax au numéro de fax 47 59 81-248.

**Demande par courrier postal**

La demande d'obtention de casier judiciaire peut également être effectuée par voie postale, en envoyant un courrier, rédigé sur papier libre, à l'adresse ci-dessous.

**Pièces à fournir**

À l'exception de la demande par Internet via Luxtrust, une personne physique devra justifier de son identité au moyen de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte d'étranger. Ainsi, elle devra présenter au guichet du casier, remettre au bureau d'assistance ou joindre à sa demande écrite au service du casier une copie (scannée respectivement photocopiée) de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte d'étranger.

Une personne morale devra justifier de son identité au moyen d'une copie actuelle des derniers statuts. La personne physique demandant un extrait de casier relatif à une personne morale déterminée, doit faire preuve de sa propre identité au moyen d'une pièce d'identité ainsi que de son pouvoir de signature pour engager la personne morale, au moyen d'un extrait du registre de commerce et/ou des statuts la désignant comme personne habilitée à engager la personne morale.

Dans tous les cas, les demandeurs sont priés d'indiquer le nombre d'extraits qu'ils souhaitent obtenir. En cas de demande par courrier électronique, par fax ou par voie postale, l'extrait du casier judiciaire sera envoyé gratuitement par courrier postal à l'adresse officielle de la personne physique, respectivement au siège social de la personne morale.

**Contact:**

Service du Casier Judiciaire  
 Cité judiciaire-Plateau du Saint-Esprit  
 Bâtiment BC -1<sup>er</sup> étage  
 L-2080 Luxembourg

**Centres culturels et salles communales**

La commune de Steinfort dispose de plusieurs salles communales et centres culturels qui peuvent être mis à disposition des associations pour leurs activités et manifestations.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre «8. Culture & Vie sportive».

**Contact:**

Administration communale de Steinfort  
 Réception  
 Danielle Wagner  
 ☎ 399 313-213  
 📠 39 00 15  
 🌐 www.steinfort.lu  
 ✉ danielle.wagner@steinfort.lu

## Centre d'Intervention Steinfort (CIST)

Le Centre d'Intervention de Steinfort (CIST) réunit les unités de sauvetage, d'ambulance ainsi que du service d'incendie communal. Les agents bénévoles assurent quelques 1200 interventions par année sur le territoire de la commune de Steinfort et des communes limitrophes, dont la plupart sont des sorties d'ambulance. Fin 2014, l'effectif comptait environ 90 agents bénévoles, 2 agents professionnels ainsi que de 20 jeunes sapeurs-pompiers.

### Contact:

Centre d'Intervention de Steinfort  
12, rue Collart  
L-8414 Steinfort  
☎ 39 85 95-1  
☎ 39 85 95-27  
🌐 www.cist.lu  
✉ info@cist.lu

### Protection Civile

Serge Wagener  
☎ 691 55 09 00  
✉ serge.wagener@cist.lu

### Service d'Incendie

André Clemen  
☎ 691 49 35 00  
✉ andre.clemen@cist.lu

### Monitrice des jeunes

Sarah Klepper  
☎ 621 72 47 14  
✉ sarah.klepper@cist.lu

## Centre sportif

Voir chapitre «8. Culture & Vie sportive».

## Certificats

Les certificats

- de résidence
- de composition de ménage
- de vie
- d'inscription sur les listes électorales
- d'extrait des registres de la population
- de moralité sur présentation d'un extrait récent du casier judiciaire (datant de moins de 1 mois)

sont délivrés par le bureau de la population sur présentation d'une pièce d'identité et contre paiement d'une taxe de chancellerie de 3.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population  
Yves Thill  
☎ 39 93 13-221  
☎ 39 93 13-922  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ yves.thill@steinfort.lu

## Certificat de nationalité

Le certificat de nationalité a pour objet de prouver la nationalité luxembourgeoise.

Il ne peut être exigé que dans les hypothèses suivantes:

- par les autorités luxembourgeoises, en cas de «doute sérieux» ou de «contestation» de la nationalité luxembourgeoise;
- par les autorités étrangères, dans tous les cas.

En d'autres termes, le certificat de nationalité constitue un moyen de preuve qui ne peut être exigé par les autorités luxembourgeoises que de manière exceptionnelle.

En effet, la nationalité luxembourgeoise d'une personne est établie, jusqu'à la preuve du contraire, par la détention:

- soit d'un passeport luxembourgeois en cours de validité;
- soit d'une carte d'identité nationale luxembourgeoise en cours de validité.

Les luxembourgeois résidant à l'étranger qui ne sont en possession ni d'un passeport luxembourgeois, ni d'une carte d'identité luxembourgeoise, prouvent leur nationalité par la production d'un certificat de nationalité.

### Le certificat de nationalité peut être demandé:

- soit directement en se présentant au guichet du service de l'Indigénat du ministère de la Justice. En cas d'empêchement de s'y rendre personnellement, les démarches administratives peuvent être faites par une personne de confiance munie d'une copie d'une pièce d'identité du demandeur;
- soit en adressant une demande en obtention au service de l'Indigénat par lettre, fax ou courrier électronique.

### Contact:

Ministère de la Justice - Service de l'Indigénat  
13, rue Erasme  
L-2934 Luxembourg  
☎ 24 78 45 32  
🌐 www.mj.public.lu  
✉ nationalite@mj.public.lu

## Changement d'adresse

Toute personne qui établit sa résidence sur le territoire de la commune de Steinfort doit se présenter au bureau de la population dans les cinq jours pour y faire sa déclaration d'arrivée. Voir aussi sous «Déménagement».

Les ressortissants étrangers doivent en outre remplir les formalités liées à l'entrée et au séjour des étrangers.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population  
Yves Thill  
☎ 39 93 13-221  
☎ 39 93 13-922  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ yves.thill@steinfort.lu

## Chantiers

Les chantiers de construction qui empiètent sur la voie publique ne peuvent être érigés qu'en vertu d'une autorisation de la commune. Il en va de même pour un échafaudage sur le trottoir ou sur la chaussée. Les demandes sont à adresser par écrit et trois semaines avant le début des travaux, au service technique de l'administration communale. Une taxe d'empiètement sur la voie publique est facturée par jour d'occupation. Au cas où le chantier respectivement l'échafaudage doit être installé sur une route ou sur un chemin repris par l'état, une permission de voirie doit être demandée auprès de l'administration des Ponts et chaussées.

Les chantiers pour lesquels les entrepreneurs sont obligés d'empiéter sur la voie publique, doivent être signalisés de la façon prévue par le Code de la route. Si l'exécution des travaux implique des interdictions de circulation pour les automobilistes, des mesures spéciales en matière de réglementation de la circulation doivent être indiquées.

Les entrepreneurs devront donc, même en cas d'urgence, s'adresser préalablement au service technique de la commune qui définira les mesures nécessaires, et à la police qui surveillera l'application desdites mesures.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Marc Kunen  
39 93 13-240  
39 00 15  
www.steinfort.lu  
marc.kunen@steinfort.lu

## Chasse, permis de

Il est nécessaire d'obtenir un permis pour la pratique de la chasse au Grand-Duché de Luxembourg. Le permis de chasser annuel, valable durant un an, peut être accordé aux résidents comme aux non-résidents.

Il existe aussi un permis d'invité qui permet de chasser durant 3 jours. Il ne peut être demandé que par des non-résidents. Il est valable pendant trois jours consécutifs sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le permis de chasser est toujours personnel. Il ne peut être ni prêté, ni loué.

### Délivrance du permis annuel

Le permis annuel est délivré sur production:

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile chasse couvrant l'intéressé sur tout le territoire luxembourgeois. Cette attestation doit couvrir toute la période pour laquelle le permis à délivrer est valable ;
- d'un bon pour l'obtention d'un permis de chasser annuel à retirer auprès de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ;
- d'un extrait du casier judiciaire du pays de résidence de l'intéressé.

À la demande du premier permis annuel, doit en outre être joint un certificat d'aptitude à la chasse luxembourgeois ou un certificat étranger valablement reconnu.

Le dossier est à envoyer au Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

## Chemins de fer

Avec la ligne 50 des chemins de fer luxembourgeois, les liaisons entre la capitale du Luxembourg et la commune de Steinfort (gare de Kleinbettingen), ainsi que la capitale belge (Bruxelles), sont bien assurées.

## Chiens

Afin d'améliorer le contrôle et l'identification des chiens et obliger les propriétaires de chiens à respecter certaines mesures de sécurité, la législation impose un ensemble d'obligations aux détenteurs de chiens:

- identification électronique du chien par un vétérinaire agréé; déclaration du chien à la commune de résidence avec identification de la race et vaccination antirabique;
- paiement d'une taxe annuelle, etc.

Un ensemble d'obligations supplémentaires existe pour la détention de chiens susceptibles d'être dangereux, visant notamment à responsabiliser leurs propriétaires:

- réussite du chien à des cours de dressage;
- certificat vétérinaire indiquant la date de castration pour certains chiens;
- diplôme attestant la réussite du détenteur du chien à des cours de formation;
- être une personne majeure et avoir un casier judiciaire vierge, etc.

### Identification électronique obligatoire

Une identification électronique est obligatoire pour tous les chiens sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Cette identification doit intervenir dans les 4 mois suivant la naissance du chien, ou le mois qui suit son acquisition/importation, si cela n'est pas déjà fait.

Un vétérinaire agréé procède à l'identification du chien en insérant une puce électronique porteuse d'un numéro d'identification sous la peau de l'animal (côté gauche du cou). L'identification est nécessaire afin de reconnaître plus facilement un animal perdu ou errant.

Parallèlement à l'identification, le vétérinaire procède à la vaccination antirabique du chien et établit un certificat vétérinaire définissant la race ou le genre de l'animal, son sexe, la couleur et le poil du chien.

### Déclaration à l'administration communale

Tout détenteur de chien est obligé de faire enregistrer son chien, dans les 4 mois qui suivent la naissance du chien, à sa commune de résidence à l'aide d'un certificat vétérinaire, déclarant:

- la race;
- si le chien est susceptible d'être dangereux;
- son statut de vaccination antirabique actuel.

En principe, ce certificat est établi par le vétérinaire agréé au moment de l'identification électronique de l'animal.

En outre, le détenteur du chien doit remettre lors de la déclaration à l'administration communale une pièce attestant qu'un contrat d'assurance a été conclu avec une société agréée ou autorisée à opérer au Grand-Duché de Luxembourg garantissant la responsabilité civile du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Concernant cette pièce, il est recommandé de se renseigner au préalable auprès de sa commune de résidence: il peut s'agir d'un certificat émis par l'assurance ou d'une simple copie du contrat d'assurance.

La déclaration (à faire sur un formulaire fourni par la commune) comprend notamment les renseignements sur le propriétaire, la race du chien, son numéro d'identification électronique, sa vaccination antirabique et la signature du vétérinaire.

Le demandeur obtient ensuite de l'administration communale une preuve de sa déclaration (un reçu sous forme de récépissé signé par le bourgmestre). Ce récépissé porte la lettre A pour la déclaration de tout chien, et la lettre B pour la seconde déclaration pour les chiens susceptibles d'être dangereux.

### Cas particuliers

En cas de changement de résidence, le propriétaire du chien est tenu de le déclarer auprès de l'administration de sa nouvelle commune dans un délai d'un mois, muni du reçu de sa commune précédente.

Si le chien change de propriétaire, le nouveau maître est tenu de le déclarer auprès de l'administration de sa commune dans un délai d'un mois (même si le nouveau maître habite la même commune que l'ancien propriétaire), muni du reçu valable.

En outre le (nouveau) propriétaire doit remettre à l'administration communale lors de la déclaration une preuve d'un contrat d'assurance de responsabilité civile pour les éventuels dommages causés à des tiers par l'animal. Cette preuve consiste en une copie du récépissé du contrat d'assurance. Les dommages causés aux tiers sont couverts par la responsabilité civile du propriétaire.

Toute perte, décès ou cession d'un chien doit être signalé à l'administration communale afin que celle-ci soit informée sur la situation des chiens résidant sur son périmètre.

### Paiement d'une taxe annuelle

L'administration communale perçoit annuellement une taxe de 50€ pour tout chien. Les chiens qui servent de guide aux aveugles et aux personnes handicapées sont exemptés de cette taxe annuelle, de même que les chiens de la Police Grand-Ducale, les chiens de l'armée, les chiens des douanes ainsi que les chiens de sauvetage.

Les maîtres de chiens qui viennent de s'établir dans une commune et justifient le paiement de la taxe dans la commune de départ ne devront la payer qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Aucune remise ou modération de la taxe n'est possible en cas de décès ou de perte d'un chien.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Facturation/Relations clients  
Marc Hoffmann  
☎ 39 93 13-231  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.hoffmann@steinfort.lu](mailto:marc.hoffmann@steinfort.lu)

## Cimetières

Deux cimetières sont aménagés sur le territoire de la commune de Steinfort:

- rue du Cimetière à Steinfort
- rue Principale à Hagen

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
État Civil & Indigénat  
Martine Baum  
☎ 39 93 13-220  
☎ 39 93 13-554  
☎ 39 93 13-922  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [martine.baum@steinfort.lu](mailto:martine.baum@steinfort.lu)

## Circulation

Il incombe au Conseil communal de prendre les mesures nécessaires concernant la réglementation de la circulation et le stationnement sur les voies publiques. Cette réglementation s'applique sur toutes les voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune.

Le service technique communal met en place les différentes signalisations (panneaux, marquages, feux lumineux) qui ressortent des décisions relatives à la réglementation de la circulation.

Le règlement de circulation de la commune de Steinfort est consultable sur le site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu) ou à la maison communale pendant les heures d'ouverture régulières.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Marc Kunen  
☎ 39 93 13-240  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.kunen@steinfort.lu](mailto:marc.kunen@steinfort.lu)

## Compteurs d'eau

La lecture des compteurs d'eau se fait une fois par an. La commune établit 3 factures: deux estimations et une lecture par année.

Les citoyens absents lors du passage de l'ouvrier communal - en possession d'une carte de légitimation issue par la commune de Steinfort - en charge de la lecture recevront une carte qu'ils devront remplir et remettre à l'administration communale.

Pour les nouvelles constructions, un compteur d'eau provisoire sera installé dès le début du chantier par les soins du service technique communal. L'eau utilisée pour le chantier sera donc facturée.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Facturation/Relations clients  
Marc Hoffmann  
☎ 39 93 13-231  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ marc.hoffmann@steinfort.lu

Service technique  
Olivier Frédéric  
☎ 39 93 13-244  
📠 39 93 13-924  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ olivier.frederic@steinfort.lu

## Construire, Autorisation de

Les travaux de construction, de rénovation et de transformation d'un bâtiment doivent être préalablement autorisés par le bourgmestre qui le cas échéant pourra délivrer une autorisation de bâtir. Il est interdit de commencer avec les travaux sans avoir obtenu cette autorisation du bourgmestre. Tout projet doit être conforme au plan d'aménagement général ainsi qu'au règlement sur les bâtisses. Les formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de l'administration communale de Steinfort et le règlement des bâtisses peut être consulté sur le site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu).

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Roger Gleis  
☎ 39 93 13-241  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ roger.gleis@steinfort.lu

Kay Hengen  
☎ 39 93 13-246  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ kay.hengen@steinfort.lu

## Copie conforme

Une copie certifiée conforme est un double identique à l'original, par laquelle celui qui délivre une copie assure qu'elle est conforme à l'original.

Suite à l'adoption de la loi du 29 mai 2009 portant abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original, il résulte que dans toute procédure administrative relevant de l'Etat, des communes ou d'une personne morale de droit public, la certification conforme à l'original de la copie d'un document délivré par une autorité administrative luxembourgeoise ou d'une autorité administrative d'un autre Etat membre de l'Union européenne (UE) à produire dans cette procédure ne peut plus être exigée.

En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, la présentation de l'original peut être demandée, avec indication des motifs à la base de cette demande.

L'obligation de fournir une copie certifiée conforme restera cependant d'application pour les documents délivrés par une administration d'un pays hors UE.

Par ailleurs, lorsque des originaux doivent être produits dans le cadre de procédures administratives, cette exigence est maintenue. Ceci concerne entre autres les extraits d'actes de l'état civil (actes de naissance, etc.) ou les extraits du casier judiciaire.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population  
Yves Thill  
☎ 39 93 13-221  
📠 39 93 13-922  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ yves.thill@steinfort.lu

## Croix-Rouge Buttek

Depuis le 18 mai 2015, l'épicerie, qui se trouve dans la maison Diederich à Steinfort, accueille les bénéficiaires des communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess pour l'Office social commun à Mamer, celles de Garnich, Hobscheid, Koerich, Septfontaines et Steinfort pour l'Office social régional de Steinfort et la commune de Strassen pour l'Office social de Strassen.

Sous la gérance de Madame Marie-Josée Lallemand, l'épicerie sociale de Steinfort, propose aux personnes en situation de précarité, habitant ces communes, de s'approvisionner en biens de première nécessité à moindre coût.

Des cours de cuisine sont également proposés avec les produits frais des épiceries en présence de professionnels, de nutritionnistes et de cuisiniers.

La Spénchen a.s.b.l., centrale d'approvisionnement pour le réseau des « Buttek » du pays, a été créée en partenariat avec d'autres associations (Caritas, Aarbechtshëllef, Jongenheem...) pour plus d'efficacité dans le fonctionnement des épiceries au niveau de la gestion des produits.

Par ailleurs le « Second Hand Shop Wullmaus » qui se trouvait jusqu'à présent dans les locaux du presbytère à Hagen a déménagé au premier étage de la maison Diederich.

### Contact:

Croix-Rouge Buttek  
6, rue de Luxembourg  
L-8440 Steinfort  
☎ 27 55 50 90  
🌐 [www.buttek.lu](http://www.buttek.lu)  
✉ [buttek.steinfort@croix-rouge.lu](mailto:buttek.steinfort@croix-rouge.lu)

## Décès

Le décès d'une personne doit être déclaré à l'administration communale (au bureau de l'état civil) de la commune où le décès a eu lieu.

Après le décès d'une personne, le médecin établit une attestation médicale, dite déclaration de décès, retenant les causes du décès (exemples : « mort naturelle » ou « mort violente non suspecte »). La personne chargée de faire la déclaration à l'état civil de la commune où le décès a eu lieu doit présenter:

- l'attestation médicale certifiant le décès;
- le livret de famille du décédé ou, à défaut, toutes les pièces d'identité et documents concernant le défunt (acte de naissance, acte de mariage, documents d'identité);
- le certificat de mise en bière si le défunt doit être inhumé dans une autre commune;
- en cas d'incinération
  - le certificat de mise en bière ainsi que le certificat médical qu'il n'y a ni signe ni indice de mort violente ;
  - le certificat médical attestant que le défunt n'était pas porteur d'un « pace-maker ».

Le bureau de l'état civil de la commune établira un acte de décès. Il remettra des extraits de cet acte ainsi qu'un permis de transport de la dépouille et un permis d'inhumation.

Un des permis est destiné à l'entreprise de pompes funèbres qui pourra dès lors procéder au transport du défunt vers la morgue du lieu de l'enterrement ou vers le crématoire en cas d'incinération. L'autre permis est destiné à la commune du lieu de l'enterrement du défunt.

En cas d'incinération, l'autorisation est donnée par l'officier de l'état civil du lieu du décès, sur le vu d'un acte exprimant la volonté du défunt d'être incinéré ou, à défaut, sur la demande du membre de la famille ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
État Civil & Indigénat  
Martine Baum  
☎ 39 93 13-220  
☎ 39 93 13-554  
☎ 39 93 13-922  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [martine.baum@steinfort.lu](mailto:martine.baum@steinfort.lu)

## Déchets

Afin de garder les rues, trottoirs, places et parcs de la commune de Steinfort propre, tout citoyen est appelé à observer les règles en matière de respect de l'environnement.

Le règlement communal en matière de gestion des déchets est consultable sur le site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu).

La collecte à domicile des différents déchets est assurée par le SICA (Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du canton de Capellen). Les dates de ces collectes sont annoncées annuellement dans le calendrier écologique distribué à tous les ménages au début de l'année et consultable sur le site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu). Par ailleurs, une version sur papier peut être récupérée à la réception de la maison communale. Les poubelles pour déchets ménagers (noir), les poubelles pour vieux papiers (bleu), les poubelles pour verre creux (jaune) et les poubelles pour déchets organiques (vert) peuvent être commandées et doivent être payées auprès de l'administration communale de Steinfort.

La commune participe également à la collecte VALORLUX (déchets plastiques, conserves etc.). Les sacs bleus peuvent être récupérés à l'accueil de la maison communale.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Facturation/Relations clients  
Marc Hoffmann (commande des poubelles)  
☎ 39 93 13-231  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.hoffmann@steinfort.lu](mailto:marc.hoffmann@steinfort.lu)

SICA Kehlen - Centre de recyclage  
28, Zone Industrielle  
L-8287 Kehlen  
☎ 30 78 38-1  
🌐 [www.sica.lu](http://www.sica.lu)  
✉ [info@sica.lu](mailto:info@sica.lu)

## Déménagement

Les personnes privées ainsi que les entreprises qui désirent réserver des aires de stationnement, utiliser les trottoirs, déposer des bennes, ériger des échafaudages ou qui veulent simplement garder les entrées libres en raison d'un déménagement, doivent absolument être en possession d'une autorisation qui est délivrée par l'administration communale.

Dans la plupart des cas, la commune doit même établir un règlement de circulation en bonne et due forme. Les demandes sont à adresser par écrit et au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux à l'administration communale. Voir aussi sous « Changement d'adresse »

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Garde Champêtre / Agent Municipal  
Alexandra Charpentier  
☎ 39 93 13-1  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ alexandra.charpentier@steinfort.lu

## Éclairage public

Le service technique assure l'éclairage public et les illuminations des voies de circulation, propriétés et parcs communaux. L'éclairage public des artères -celles qui sont classées comme routes nationales ou chemin repris- est assuré par le service électromécanique de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le service technique assure le remplacement de toutes les lampes défectueuses. Toutes réclamations pour mauvais fonctionnement sont à adresser à celui-ci.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Roger Gleis  
☎ 39 93 13-241  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ roger.gleis@steinfort.lu

## Éducation

Voir chapitre « 5. Éducation ».

### Enfant, Nom de l'

Au moment de la déclaration d'un nouveau-né devant l'Officier de l'état civil de la commune où l'enfant est né, les parents doivent choisir le prénom et le nom de famille de l'enfant.

La liberté de choix est offerte à tous les parents (y compris ceux qui ne sont pas mariés), à condition qu'ils parviennent à se mettre d'accord quant au nom à attribuer à l'enfant et que la filiation de l'enfant à leur égard soit établie simultanément au plus tard le jour de la déclaration de naissance de l'enfant.

## Enseignes

L'installation d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques nécessite une autorisation qui est délivrée par le bourgmestre. Le règlement grand-ducal du 4 juillet 1984 relatif à la publicité ainsi que le règlement sur les bâtisses indiquent les dispositions à observer.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Roger Gleis  
☎ 39 93 13-241  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ roger.gleis@steinfort.lu

### Kay Hengen

☎ 39 93 13-246  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ kay.hengen@steinfort.lu

## Fiche d'impôts

Les fiches de retenues d'impôts sont envoyées d'office par l'administration des Contributions directes au début de l'année par courrier postal aux contribuables. La fiche doit être transmise sans délai à l'employeur.

Il n'est pas possible de retirer les fiches directement auprès des bureaux RTS émetteurs de l'administration des Contributions directes.

Dans le cas où le contribuable ne reçoit pas de fiche, il est prié de contacter l'administration des Contributions directes au plus tôt au début du mois de mars:

### Contact:

Bureau RTS 3  
18, rue Fort Wedell  
L-2718 Luxembourg  
☎ 40800-3040

Les cas suivants ne nécessitent aucune intervention de la part du contribuable:

- affiliation ou désaffiliation d'un salarié par un employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale
- changement d'adresse, d'état civil ou de composition de ménage d'un contribuable auprès du bureau de la population
- changement d'employeur
- changement de désignation ou d'adresse de l'employeur
- départ en pension au titre de la législation luxembourgeoise

### Contact:

Administration des Contributions directes  
55, rue du Kiem  
L-8328 Capellen  
☎ 30 00 03-1  
📠 30 77 45  
🌐 www.impotsdirects.public.lu  
✉ pphcap@co.etat.lu

## Fonds National de Solidarité

Le Fonds National de Solidarité est un établissement public qui a été créé en 1960 avec la mission de garantir aux personnes âgées ou en deçà des moyens d'existence suffisants. Des mesures législatives successives ont considérablement élargi ses compétences. Ainsi le Fonds est chargé actuellement de l'octroi des prestations suivantes: forfait d'éducation, allocation spéciale pour personnes gravement handicapées, pensions alimentaires, allocation de de vie chère, revenu pour personnes gravement handicapées et le revenu minimum garanti.

Les demandes pour les prestations sont à adresser au:

### Contact:

Fonds National de Solidarité  
8-10, rue de la Fonderie  
L-1531 Luxembourg  
☎ 49 10 81-1  
📠 26 12 34 64  
🌐 www.fns.lu  
✉ fns@secu.lu

## Foyer de jour pour personnes âgées

Voir sous «Hôpital Intercommunal de Steinfort (HIS)».

## Guichet virtuel

L'administration communale de Steinfort propose à ses citoyens la possibilité d'effectuer une bonne partie de leurs demandes par l'intermédiaire d'un guichet virtuel. Ainsi, les formalités peuvent s'effectuer online et ne demandent aucun déplacement de la part des citoyens. Une commande via internet des documents énumérés ci-dessous est désormais possible 24h/24.

Bon nombre de formulaires sur le site internet de l'administration communale peuvent être téléchargés en format PDF. Au cas où un utilisateur ne dispose pas du logiciel nécessaire (Acrobat Reader), il existe la possibilité de télécharger le programme afférent gratuitement sur [getadobe.com/reader](http://getadobe.com/reader). Parmi les documents téléchargeables sur le site de [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu) on trouve entre autres:

- Demande en obtention d'une prime d'encouragement pour les élèves et étudiants
- Demande de construire
- Demande de nuit blanche
- Réservation de locaux communaux
- Déclaration d'un nouveau chien
- Commande de certificats
- Actes de l'État civil
- Inscriptions à l'école fondamentale et à l'éducation précoce
- Participation carte jumbo
- Subvention équipement à basse consommation
- ...

Les citoyens ont toujours la possibilité de commander ces documents par téléphone pendant les heures de bureau.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
☎ 39 93 13-1  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ info@steinfort.lu

## Hôpital Intercommunal de Steinfort

L'Hôpital Intercommunal de Steinfort est un établissement à statut de Syndicat intercommunal regroupant 3 départements:

- un Service de Rééducation Fonctionnelle gériatrique qui dispense des soins et services de rééducation à des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences physiques à la suite d'une maladie ou d'un traumatisme, en vue d'un retour à domicile.
- une Maison de Soins qui offre un encadrement professionnel interdisciplinaire et accueille, de jour comme de nuit, 52 personnes en perte d'autonomie, présentant ou non des troubles cognitifs.
- un Centre de jour psycho-gériatrique (CPG) qui offre un encadrement professionnel interdisciplinaire et accueille pendant la journée, dans un lieu chaleureux, douze personnes âgées en perte d'autonomie et douze personnes présentant des troubles cognitifs, en perte d'autonomie physique ou non.

Les origines de l'établissement actuel remontent aux années 1950. À la fin de la guerre, le château de la famille Collart se trouve dans un état de ruines. C'est alors que Monsieur Demy Steichen, bourgmestre de la commune de Steinfort, avec l'aide du Dr Audry, décide d'y installer un hôpital. L'objectif est d'améliorer les soins médicaux de la population de notre région. À ces fins, il est créé un syndicat intercommunal composé des communes de Steinfort, Hobscheid, Koerich, Garnich et Saeul pour assurer la construction, l'exploitation et l'entretien d'un hôpital à Steinfort. L'hôpital est inauguré en novembre 1957. Il comporte 57 lits, une salle d'opération, un service de radiologie et un laboratoire d'analyses.

Dans les années 70, l'hôpital développe ses activités kinésithérapeutiques et de rééducation en étroite collaboration avec le Centre Hospitalier de Luxembourg. Fin des années 80, le Ministre de la Santé, Monsieur Benny Berg, et le comité syndical prennent la décision de réduire le nombre de lits aigus de 57 à 30 unités et de créer 52 lits de long séjour (lits de soins). La réalisation de ces travaux a eu lieu au courant des années 1990 à 1996.

### Contact:

Hôpital Intercommunal de Steinfort  
1, rue de l'Hôpital  
L-8423 Steinfort  
☎ 39 94 91-1  
📠 39 82 73  
🌐 www.his.lu

## Incinération

Voir sous «Décès».

## Légalisation des signatures

La légalisation de signature certifie la sincérité et la véracité de la signature apposée sur une pièce ou sur un acte.

Elle a pour but d'attester que cette signature est authentique et probante et qu'elle a été apposée par la personne elle-même.

En vue de faire certifier l'authenticité des signatures apposées sur une pièce (c'est-à-dire pour légaliser sa propre signature sur une pièce ou un acte), l'intéressé dont la signature est à légaliser doit :

- se présenter en personne auprès de l'administration communale;
- justifier de son identité;
- signer les documents afférents en présence du fonctionnaire communal habilité à légaliser les signatures.

Les documents signés à l'avance seront refusés.

Si la personne ne sait pas écrire, elle peut signer le document elle-même avec une ou plusieurs croix. Dans le cas de personnes éventuellement illettrées, il arrive que le personnel propose de lire à voix haute le document sous lequel cette personne apposera sa marque.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population

Yves Thill

☎ 39 93 13-221

☎ 39 93 13-922

🌐 www.steinfort.lu

✉ yves.thill@steinfort.lu

## Listes électorales

Le vote est obligatoire au Grand-Duché pour tous les électeurs luxembourgeois et étrangers inscrits sur les listes électorales.

Les personnes âgées de plus de 75 ans le jour du scrutin sont exemptées du vote obligatoire. Cependant, elles restent inscrites sur les listes électorales et peuvent, si elles le désirent, participer aux élections.

### Élections

- les élections communales sont ouvertes à tous les Luxembourgeois et à toute personne non-luxembourgeoise ayant résidé au Luxembourg pendant les 5 ans précédant la demande. Ce délai est à considérer sans interruption,
- les élections européennes sont ouvertes à tous les Luxembourgeois et à tout autre ressortissant de l'Union européenne résidant au Luxembourg,
- les élections législatives sont ouvertes à toute personne possédant la nationalité luxembourgeoise.

Les ressortissants luxembourgeois résidant à l'étranger ne sont plus obligés de voter, ils peuvent cependant prendre part au vote par correspondance. Cette demande est à adresser à la dernière commune de résidence précédant leur départ à l'étranger.

### Inscriptions sur les listes électorales

Au Luxembourg, le vote est obligatoire pour toute personne inscrite sur la liste électorale. Pour cette raison, les ressortissants luxembourgeois vivant au Luxembourg sont portés d'office sur les listes électorales dès qu'ils remplissent les conditions requises.

Tout ressortissant d'un autre État qui désire participer aux élections doit, dès qu'il remplit les conditions, s'inscrire pour les élections en question auprès de sa commune de résidence. Une fois inscrit, l'électeur non-luxembourgeois est maintenu sur les listes électorales de la même manière que l'électeur luxembourgeois. Toutefois, il lui est possible de renoncer au droit de vote à tout moment. Pour ce faire, il doit s'adresser à sa commune de résidence.

Pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité valable. Pour les élections communales, il faut en outre présenter le ou les certificats de résidence attestant une résidence de 5 ans au moins au pays.

### Le vote par correspondance

Le vote par correspondance peut être demandé par tout électeur empêché pour des raisons personnelles ou professionnelles, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. De même, est accepté au vote par correspondance tout citoyen luxembourgeois résidant à l'étranger. Dans ce dernier cas, la demande de vote par correspondance est à faire à la commune du dernier lieu de résidence sur le territoire luxembourgeois. Tous les autres électeurs sont tenus de faire leur demande auprès de leur commune de résidence.

Le vote par correspondance doit être demandé par écrit sur papier libre, signé, daté et justifié. Les Luxembourgeois vivant à l'étranger doivent joindre à la demande une copie de leur pièce d'identité.

Pour chaque élection, la commune de Steinfort met à disposition un formulaire de demande préimprimé qui est également disponible sur le site internet de la commune.

La demande doit parvenir au plus tôt 10 semaines et au plus tard 30 jours avant la date du scrutin, sous peine de déchéance au collège des bourgmestre et échevins.

En cas d'absence le jour des élections et à défaut de demande de voter par correspondance l'électeur doit faire parvenir une lettre d'excuse au procureur d'État et mentionner les motifs de son absence au scrutin.

Les élections législatives et européennes ont lieu tous les 5 ans, les élections communales ont ordinairement lieu tous les 6 ans.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population

Yves Thill

☎ 39 93 13-221

☎ 39 93 13-922

🌐 www.steinfort.lu

✉ yves.thill@steinfort.lu

## Location de salles communales

Voir sous «Centres culturels et salles communales».

## Logements pour personnes âgées

La commune de Steinfort a aménagé l'ancienne maison Collart aux numéros 10 et 12 dans la rue de l'Hôpital (en face de l'hôpital intercommunal) en 15 appartements répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées. Ces appartements ont une surface variant de 54 à 85 m<sup>2</sup> et sont aménagés spécialement pour faciliter l'entretien et le nettoyage. Les loyers sont fixés selon les critères du logement social pour personnes âgées (règlement grand-ducal du 16 novembre 1998). Le conseil communal a fixé à 65 ans l'âge minimum pour pouvoir bénéficier d'un de ces logements.

Les demandes pour l'obtention d'un logement social sont à adresser directement au Collège des bourgmestre et échevins.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Facturation/Relations clients  
Marc Hoffmann  
☎ 39 93 13-231  
📠 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.hoffmann@steinfort.lu](mailto:marc.hoffmann@steinfort.lu)

## Maison de soins

Voir sous «Hôpital Intercommunal de Steinfort (HIS)».

## Maison des jeunes

En collaboration avec la commune de Koerich, une Maison des jeunes fonctionne à Steinfort. La Maison des jeunes est un lieu de rencontre où les adolescents sont encadrés par du personnel qualifié. Les activités respectives visent les jeunes de 12 à 26 ans.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet [www.croix-rouge.lu/steinfortkoerich](http://www.croix-rouge.lu/steinfortkoerich).

### Contact:

Maison des jeunes Steinfort  
5 rue de l'École  
L-8414 Steinfort  
☎ 26 10 82 95  
621 338 128  
🌐 [www.croix-rouge.lu/steinfortkoerich](http://www.croix-rouge.lu/steinfortkoerich)  
✉ [laurent.wittke@croix-rouge.lu](mailto:laurent.wittke@croix-rouge.lu)

## Maison Relais

Voir chapitre «5. Éducation».

## Mariage

La préparation du mariage civil concerne toute personne souhaitant contracter un mariage au Luxembourg, indépendamment de sa nationalité. Le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil. Partant, le seul mariage religieux, c'est-à-dire sans avoir été précédé d'un mariage civil, est strictement interdit.

Pour pouvoir se marier au Luxembourg, les futurs époux doivent être âgés d'au moins 18 ans. Pour les mineurs d'âge, l'accord d'au moins un des deux parents est nécessaire.

Dans la commune de Steinfort, les mariages civils ont lieu du lundi au vendredi, généralement les après-midi. Il est procédé au mariage civil les samedis sur demande écrite auprès du Collège des bourgmestre et échevins.

Étant donné que certaines formalités doivent être remplies, les futurs mariés ont tout intérêt à se présenter aux bureaux de l'État civil au moins deux mois avant la date choisie. Les ressortissants étrangers sont priés de se présenter au moins trois mois avant la date choisie.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
État Civil & Indigénat  
Martine Baum  
☎ 39 93 13-220  
📠 39 93 13-922  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [martine.baum@steinfort.lu](mailto:martine.baum@steinfort.lu)

## Musique, Cours de

Les cours de musique dans la commune de Steinfort sont organisés par l'Union Grand-Duc Adolphe.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site internet: [www.ugda.lu](http://www.ugda.lu).

### Contact:

École de musique de l'U.G.D.A.  
3, route d'Arlon  
L-8009 Strassen  
☎ 22 05 58-1  
📠 22 22 97  
🌐 [www.ugda.lu](http://www.ugda.lu)  
✉ [ecole@ugda.lu](mailto:ecole@ugda.lu)

Danielle Thill (responsable locale)

☎ 39 51 60

## Naissance, Déclaration de

Toute naissance doit obligatoirement être déclarée à l'officier de l'État civil de la commune où la naissance a eu lieu et ceci dans les 5 jours de l'accouchement, y non compris le jour même de l'accouchement. Si le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

### Attention:

à défaut de déclaration endéans ce délai, une décision de justice devra intervenir en vue de l'établissement de l'acte de naissance.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
État Civil & Indigénat  
Martine Baum  
☎ 39 93 13-220  
☎ 39 93 13-922  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ martine.baum@steinfort.lu

## Nationalité luxembourgeoise, Acquisition de la

L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise peut se faire par les procédures suivantes:

### L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par naturalisation:

Pour être admis à la naturalisation il faut avoir atteint l'âge de 18 ans révolus et disposer d'une autorisation de séjour au Luxembourg depuis au moins 7 années consécutives au moment de la demande. Le demandeur doit en outre avoir réussi l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée et avoir assisté à des cours d'instruction civique.

Sont dispensés de l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise et des cours d'instruction civique, les personnes qui ont fréquenté au moins 7 années de scolarité dans le cadre de l'enseignement public luxembourgeois ou qui disposent d'une autorisation de séjour au Luxembourg avant le 31 décembre 1984.

### L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par recouvrement:

La première procédure de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise est destinée aux personnes qui ont perdu la nationalité luxembourgeoise à la suite d'une déclaration de renonciation, aux enfants dont la filiation n'est établie à l'égard d'un seul auteur ou adoptant qui a perdu la nationalité luxembourgeoise ainsi qu'aux enfants dont la filiation à l'égard d'un auteur luxembourgeois cesse d'être établie.

Pour le recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, le demandeur doit avoir atteint l'âge de 18 ans et prouver qu'il a possédé la nationalité luxembourgeoise avant de la perdre.

La deuxième procédure de recouvrement concerne les étrangers qui ont un aïeul en ligne directe paternelle ou maternelle qui possédait la nationalité luxembourgeoise au 1<sup>er</sup> janvier 1900.

Le demandeur doit avoir atteint l'âge de 18 ans révolus et prouver qu'il est le descendant en ligne directe d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1900.

La troisième procédure de recouvrement concerne la femme luxembourgeoise mariée à un conjoint étranger et qui a perdu par ce mariage la nationalité luxembourgeoise sans manifestation de volonté de sa part.

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
État Civil & Indigénat  
Martine Baum  
☎ 39 93 13-220  
☎ 39 93 13-922  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ martine.baum@steinfort.lu

Ministère des Affaires étrangères et européennes  
5, rue Notre-Dame  
L-2240 Luxembourg  
☎ 247-82300  
☎ 22 31 44  
🌐 www.gouvernement.lu/maee

## Night Rider

Le Night Rider est une navette de nuit individuelle sans horaires ni arrêts fixes. Sur demande et réservation préalable, il prend en charge ses clients à leur domicile pour les conduire à un endroit de leur choix au Grand-Duché de Luxembourg, le vendredi et le samedi entre 18.00 heures et 5.00 heures du matin.

### Night Card:

Tous les habitants de la commune de Steinfort âgés de 16 à 25 ans (inclus) peuvent acquérir une Night Card au prix de 25,-/ an. Adultes à partir de 25 ans au prix de 50,-/ an.

### Combien coûte le transfert avec la Night Card de la commune de Steinfort?

Les frais de transfert des clients en possession de la Night Card Steinfort sont pris en charge par la commune, à condition que le lieu de départ ou le lieu de destination soient situés sur le territoire de la commune (Grass, Hagen, Kleinbettingen, Steinfort)

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Réception  
Danielle Wagner  
☎ 39 93 13-213  
☎ 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ danielle.wagner@steinfort.lu

## Nuit blanches

Le bourgmestre est habilité à accorder des dérogations individuelles prorogeant les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin. À cet effet, l'exploitant du débit doit faire parvenir au bourgmestre une demande écrite et motivée, ceci au moins cinq jours avant la date à laquelle une telle faveur est sollicitée. La demande est à remettre sur un formulaire spécial que l'administration communale tient à disposition des requérants. Les formulaires sont disponibles sur le guichet virtuel ou à l'accueil de la maison communale.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le règlement de nuits blanches sur le site internet www.steinfort.lu.

## Numéro(s) de compte

Toutes les factures émises par la Commune sont à payer soit en liquide à la maison communale, soit par le biais du système de paiement «Digicash», soit par virement sur un des comptes bancaires de la recette communale ci-après:

BCEE LU96 0019 2601 0125 4000  
 BGLL LU56 0030 0902 0327 0000  
 BILL LU74 0023 1320 0200 0000  
 CCPL LU87 1111 0011 0942 0000  
 CCRA LU26 0090 0000 0320 0631

## Office social régional

Toute personne séjournant légalement au Grand-Duché de Luxembourg a en principe droit à l'aide sociale afin de pouvoir mener une vie conforme à la dignité.

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie.

Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et prestations financières prévues par d'autres lois et règlements que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Elle est de nature palliative, curative ou préventive et axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme ; en cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

Pour demander le bénéfice de l'aide sociale, la personne dans le besoin doit s'adresser à l'office social du territoire de la commune où elle a son domicile.

### Contact:

Office Social Régional de Steinfort  
 1, rue de l'Hôpital  
 L-8423 Steinfort  
 ☎ 26 30 56 38  
 📠 26 30 56 37  
 ✉ social@osrsteinfort.lu

## Parking résidentiel

Dans le cadre de la mise à jour du règlement de circulation de la commune de Steinfort et afin de mieux gérer le stationnement dans la commune de Steinfort, le stationnement/parcage avec disque ainsi que le stationnement résidentiel, favorisant le stationnement des habitants, sont introduits. Dans les rues avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque et respectant les limitations de durée signalisées.

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre des habitants de la commune de Steinfort peut faire une demande pour une telle vignette. Le nombre de vignettes est limité à 3 par ménage (1<sup>re</sup> vignette gratuite, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> payantes).

La vignette de stationnement résidentiel est facultative et disponible pour tous les ménages de la commune de Steinfort, sous forme de vignette provisoire (valable pendant 30 jours) et de vignette permanente (valable pendant 12 mois).

La demande en obtention d'une vignette est à faire auprès de l'administration communale de Steinfort (formulaire disponible sur [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu) et à la maison communale).

### Contact:

Administration communale de Steinfort  
 Réception  
 Danielle Wagner  
 ☎ 39 93 13-213  
 📠 39 00 15  
 🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
 ✉ [danielle.wagner@steinfort.lu](mailto:danielle.wagner@steinfort.lu)

## Partenariat, Déclaration de

Les deux partenaires majeurs, de sexe différent ou de même sexe, se présentent ensemble devant l'officier de l'État civil du lieu de leur domicile commun ou de leur résidence commune et y déclarent personnellement et conjointement leur union et, le cas échéant, l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux de leur union.

### Pièces à fournir:

- carte d'identité en cours de validité pour les ressortissants luxembourgeois;
- passeport en cours de validité pour les ressortissants non luxembourgeois;
- un certificat de résidence et de célibat récents de la commune du domicile ou résidence commun;
- copie intégrale récente de l'acte de naissance;
- pour les personnes divorcées: le livret de famille, une copie intégrale de l'acte de mariage dissous par divorce portant transcription du jugement de divorce ou de l'acte de naissance du conjoint décédé portant inscription du décès;
- une attestation sur l'honneur signée par les partenaires qu'il n'existe pas entre eux un lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement légal pour enregistrer un partenariat;
- pour les personnes n'ayant pas d'acte de naissance auprès d'une commune luxembourgeoise, un certificat attestant qu'aucune des deux personnes n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne. (Ce certificat peut être demandé par courrier adressé à: Cité judiciaire, Parquet Général, Service du répertoire civil, L-2080 Luxembourg, en indiquant simplement les noms et prénoms, l'état civil et l'adresse et en joignant une photocopie des cartes d'identification de la sécurité sociale et des cartes d'identité ou des passeports, le tout muni des signatures des deux partenaires.)
- pour les personnes ayant déjà conclu un partenariat avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010: un certificat récent du Répertoire Civil portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré;
- pour les personnes de nationalité étrangère, il faut présenter en outre un certificat attestant par l'autorité compétente étrangère qu'elles ne sont pas engagées dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie contractée ou institutionnalisée à l'étranger; à défaut d'un tel certificat, il faut présenter un certificat de coutume délivré par les autorités étrangères compétentes suivant lequel les personnes remplissent les conditions pour contracter un mariage selon la loi de leur pays d'origine et que cette législation ne connaît pas de partenariat ou de communauté de vie analogue.
- le cas échéant: preuve de l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux (notaire).

Toutes les pièces étrangères versées doivent être traduites en français, en allemand ou en anglais par un tra-

ducteur assermenté, et le cas échéant, légalisées, si elles ne proviennent pas d'un état ayant ratifié la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. Les pièces fournies après vérification sont envoyées ensemble avec les déclarations de partenariat au Parquet Général par les soins de la commune de Steinfort.

Après réception de l'avis d'inscription au Répertoire Civil, une attestation de partenariat enregistré sera transmise aux partenaires par voie postale.

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
État Civil & Indigénat  
Martine Baum  
☎ 39 93 13-220  
☎ 39 93 13-922  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [martine.baum@steinfort.lu](mailto:martine.baum@steinfort.lu)

### Passeport biométrique

Le passeport biométrique est un document de voyage qui permet à son titulaire de circuler à l'étranger.

Le passeport n'est obligatoire que pour se rendre dans les pays qui l'exigent pour entrer sur leur territoire, à savoir la plupart des pays étrangers, hors Union européenne (UE). C'est sur le passeport que sont apposés les visas d'entrée et de séjour dans un pays étranger, lorsque cette formalité est exigée.

Les demandes d'obtention d'un passeport sont à introduire auprès de l'administration communale de son lieu de résidence, au bureau de la population.

#### Remarque:

avant d'entreprendre un voyage, il est conseillé de s'assurer que le passeport a une validité suffisante pour permettre le séjour dans la totalité des pays à visiter. Certains pays n'accordent un visa d'entrée qu'aux personnes qui présentent un passeport d'une validité d'au moins 6 mois à l'expiration du visa sollicité.

Le montant à régler pour la délivrance d'un passeport d'une durée de validité de 5 ans est fixé à 50 euros. Pour les passeports d'une validité de 2 ans (réservés uniquement aux enfants de moins de 4 ans), ce montant est fixé à 30 euros. Ceci ne vaut donc pas pour les seconds passeports, délivrés à titre exceptionnel.

Une quittance de paiement est à présenter lors du dépôt de la demande auprès de l'administration communale. Le paiement peut s'effectuer par versement, virement ou virement électronique sur le compte chèque postal luxembourgeois du Bureau des passeports: IBAN LU 46 1111 1298 0014 0000 CCPLLULL.

Lorsqu'il s'agit d'établir des passeports biométriques à plusieurs membres d'une même famille, le montant total peut être payé par le biais d'un seul versement / virement, en indiquant tous les prénoms / noms des intéressés désirant obtenir un passeport biométrique.

Les frais bancaires résultant d'un virement ne devront, en aucun cas, être à la charge du Bureau des Passeports.

En cas d'un virement erroné, un remboursement peut être sollicité par écrit (lettre, email ou fax) auprès du Bureau des passeports, visas et légalisations. La demande doit comprendre une explication, une copie du virement ainsi

qu'un numéro de compte (numéro IBAN et code BIC) et le nom du titulaire pour verser l'argent.

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Bureau de la population  
Yves Thill  
☎ 39 93 13-221  
☎ 39 93 13-922  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [yves.thill@steinfort.lu](mailto:yves.thill@steinfort.lu)

### Pêche, Permis de

Pour des renseignements concernant les permis de pêche, veuillez contacter la réception de l'administration communale de Steinfort ou consulter le règlement de pêche dans le plan d'eau de la commune de Steinfort sur le site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu).

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Réception  
Danielle Wagner  
☎ 39 93 13-213  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [danielle.wagner@steinfort.lu](mailto:danielle.wagner@steinfort.lu)

### Piscine communale

Voir chapitre «8. Culture & Vie sportive».

### Plan d'Aménagement Général (PAG)

Le Plan d'Aménagement Général de la Commune de Steinfort est élaboré et établi conformément à l'article 7 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, modifiée par la loi du 19 juillet 2005. L'étude préparatoire de la commune de Steinfort datant de 2007 sert de base pour le plan d'aménagement général.

Le contenu du Plan d'Aménagement Général s'oriente selon l'article 9 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, concrétisé par le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du Plan d'Aménagement Général d'une commune. Le Plan d'Aménagement Général se compose d'une partie graphique et d'une partie écrite. Il est accompagné d'un rapport de présentation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site internet: [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu).

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Marc Kunen  
☎ 39 93 13-240  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.kunen@steinfort.lu](mailto:marc.kunen@steinfort.lu)

### Plan d'Aménagement Particulier (PAP)

Un propriétaire désirant créer des lotissements (terrains ou immeubles) doit établir un Plan d'Aménagement Particulier (PAP) conformément aux dispositions de la Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain modifiée par les lois du 19

juillet 2005 et du 28 juillet 2011 qui doit être parfaitement intégré dans le Plan d'Aménagement Général de la commune de Steinfort.

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Marc Kunen  
☎ 39 93 13-240  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ marc.kunen@steinfort.lu

#### Police

La mission de la Police Grand-Ducale consiste dans le maintien de l'ordre public ainsi que l'observation des lois et règlements par tous les citoyens. Afin de garantir la sécurité et l'ordre public dans la commune de Steinfort, un Commissariat de proximité de la Police Grand-Ducale se trouve sur la route d'Arlon à Steinfort. Par ailleurs un Centre d'intervention de la Police Grand-Ducale se trouve à Capellen.

#### Contact:

Police Grand-Ducale Steinfort  
48, route d'Arlon  
L-8410 Steinfort  
☎ 244 34-200  
🌐 www.police.lu

Police Grand-Ducale Capellen  
21 A, route d'Arlon  
L-8310 Capellen  
☎ 244 31-200  
📠 244 31-299

#### Primes

L'administration communale de Steinfort accorde – sur demande et avec l'appui des pièces justificatives requises – les primes suivantes:

- Encouragement pour étudiants
- Subside utilisation rationnelle de l'énergie
- Subsidés aux sociétés
- Subvention équipement A++/A+++
- Participation à la carte Jumbo
- Subvention de vie chère

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Comptabilité/Relations fournisseurs  
Andrée Tock-Balmann  
☎ 39 93 13-212  
📠 39 00 15  
🌐 www.steinfort.lu  
✉ andree.balmann@steinfort.lu

#### Proxibus

##### De quoi il s'agit?

Vous appelez le bus et le bus vous emmène au lieu que vous désirez, et ceci:

- à un lieu qui se trouve sur le territoire des communes de Garnich, Koerich et Steinfort;
- à un des 7 points fixes déterminés en dehors des 3 communes (Arlon - maison communale; Clemency - église; Schuller - route de Longwy; Dippach - gare; Capellen - parc d'activités; Capellen - gare; Capellen - toute la route d'Arlon jusqu'au rond-point « Motel ».
- le transport des poussettes et fauteuils roulants est possible.

#### Quand?

Le PROXIBUS circule du lundi au vendredi de 7:00 à 19:00 heures et les samedis de 9:00 à 19:00 heures.

#### Ça coûte combien?

- 2 Euros pour un trajet simple;
- 1 Euro sur présentation d'un ticket RGTR valable.

#### Ça marche comment?

Sur simple demande par téléphone 24 heures à l'avance. Composez le N°-Tél.: 8002 72 00 (de 9:00 à 19:00 heures) et communiquez les informations suivantes:

- point et heure de départ, le lieu d'arrivée et le nombre de passagers;
- si vous êtes en possession d'un ticket RGTR valable;
- si une poussette ou un fauteuil roulant devra être transporté.

#### Raccordements

##### Eau potable

Sans préjudice de toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière, toute construction comportant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes doit être raccordée au réseau de distribution d'eau, collectif.

L'alimentation en eau potable par puits est interdite.

Toutes les conduites et tous les raccordements doivent être installés sous terre, se trouver à une profondeur qui les met à l'abri du gel (0,80 m au moins) et être exécutés, dans chacune de leurs parties, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière.

Une autorisation de construire n'est accordée que si ce raccordement est réalisable.

L'eau provient du réseau du Syndicat des Eaux du Sud jusqu'au point de fourniture constitué par les réservoirs d'eau communaux. À noter qu'à partir du château d'eau Reberg (SES), l'eau distribuée est constituée, d'une part par des eaux de sources du SES, et d'autre part par des eaux de superficie dûment traitées (eau fournie par le barrage d'Esch-sur-Sûre par l'intermédiaire d'un réseau de distribution appartenant au Syndicat intercommunal SEBES).

##### Assainissement, égouts

Sans préjudice de toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière, le raccordement au réseau de canalisations collectif existant est obligatoire pour:

- toutes les constructions abritant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes;
- toutes les installations sanitaires;
- tous les cours, les passages et les endroits similaires, consolidés au moyen d'un pavement ou d'un revêtement analogue;
- toutes les piscines avec l'eau traitée par les produits chimiques et tous les terrains non-bâti situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération, sur lesquels se forment des eaux stagnantes ou des bourbiers.

Toutes les canalisations et tous les raccordements doivent être installés sous terre, se trouver à une profondeur qui les met à l'abri du gel (0,80 m au moins) et être exécutés, dans chacune de leurs parties, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière.

Il est interdit d'installer des puits perdus.

### Installations techniques

Toutes les installations techniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie et en chauffage, toutes les installations de chauffage, de climatisation, d'éclairage, de télécommunications, tous les foyers, les fours, les chaufferies, tous les conduits de fumée, les évacuations de gaz et autres installations semblables, tous les ascenseurs, les monte-charge et leurs cages, doivent être exécutés, dans chacune de leurs parties, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière.

Les lignes et conduites d'alimentation en eau potable, en électricité et autres, les conduits d'égouts et l'ensemble des raccordements aux réseaux collectifs nécessaires doivent être enterrés.

Toutes les installations techniques nécessaires à l'approvisionnement en électricité devront être mises à la terre selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière. Les tuyauteries d'adduction d'eau potable ne pourront pas être utilisées à ces fins.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites sur le site internet : [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu).

Par ailleurs ce règlement peut être consulté et/ou récupéré auprès de l'administration communale pendant les heures d'ouverture régulières.

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Service Technique  
Marc Kunen  
☎ 39 93 13-240  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.kunen@steinfort.lu](mailto:marc.kunen@steinfort.lu)

### Recyclage, Centre de

Voir sous «SICA».

### Reider

Voir sous «Affichage public».

### Repas sur roues

Tout au long de l'année – dimanches et jours fériés compris – les chauffeurs du service «Repas sur roues» de la commune de Steinfort délivrent un repas chaud entre 11h30 et 13h aux personnes âgées (à partir de 60 ans) ou dépendantes inscrits pour prendre avantage de ce service. Cette prestation représente une alternative pour les personnes âgées qui ne veulent pas quitter leur foyer pour s'installer dans une maison de retraite. Les repas sont préparés à la cuisine de l'Hôpital Intercommunal de Steinfort. L'inscription à ce service se fait auprès de l'administration communale.

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Facturation/Relations clients  
Marc Hoffmann  
☎ 39 93 13-231  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [marc.hoffmann@steinfort.lu](mailto:marc.hoffmann@steinfort.lu)

### Restauration scolaire

Le restaurant scolaire de la Maison Relais fonctionne 5 jours par semaine. Un service spécial est organisé pour le trajet entre les différentes écoles de la commune et la Maison Relais. Les menus sont élaborés par la diététicienne Joëlle Kugener afin de garantir une alimentation équilibrée.

#### Contact:

Maison Relais Steinfort  
7b, rue de Hagen  
L-8421 Steinfort  
☎ 39 93 13-380  
☎ 39 93 13-938  
🌐 <http://maisonrelais.steinfort.lu>  
✉ [maisonrelais@steinfort.lu](mailto:maisonrelais@steinfort.lu)

### Secours, Centre de secours

Voir sous «Centre d'Intervention de Steinfort (CIST)».

### SICA

La collecte à domicile des différents déchets est assurée par le SICA (Syndicat intercommunal pour l'Hygiène Publique du canton de Capellen). Les dates de ces collectes sont annoncées annuellement dans le calendrier écologique qui peut être téléchargé sur le site internet [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu). Une version sur papier peut être récupérée à la réception de la maison communale.

Par ailleurs vous pouvez déposer toute une gamme de substances valorisables ainsi que vos déchets problématiques au Centre de recyclage SICA situé dans la zone industrielle de Kehlen.

#### Contact:

SICA Kehlen – Centre de recyclage  
28, Zone Industrielle  
L-8287 Kehlen  
☎ 30 78 38-1  
🌐 [www.sica.lu](http://www.sica.lu)  
✉ [info@sica.lu](mailto:info@sica.lu)

### SMS2CITIZEN

La commune de Steinfort s'est dotée d'un service d'information rapide pouvant ainsi communiquer des nouvelles importantes aux citoyens résidents inscrits. Grâce à ce service appelé sms2citizen, les citoyens ont la possibilité de recevoir gratuitement des informations utiles (alertes en cas de danger, avertissements trafic, problèmes sur le réseau de distribution d'électricité, de gaz ou d'eau potable) sur leur GSM. L'inscription se fait via le site internet [www.sms2citizen.lu](http://www.sms2citizen.lu).

#### Contact:

Administration communale de Steinfort  
Relations publiques  
Myriam Kneip  
☎ 39 93 13-214  
☎ 39 00 15  
🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)  
✉ [myriam.kneip@steinfort.lu](mailto:myriam.kneip@steinfort.lu)

## Stengefort News

Stengefort News, présenté par l'association «Objectif 2001», est une émission de télévision luxembourgeoise qui est constitué de reportages sur l'actualité politique, culturelle et sportive de la commune de Steinfort.

Stengefort News est diffusé mensuellement sur la chaîne de télévision «Dok». Par ailleurs un archive comprenant toutes les émissions est consultable sur le site internet <http://steinfort.lu/news/>.

### Contact:

Objectif 2001 - Romain Kneip (président)

17, rue du Parc

L-8380 Kleinbettingen

☎ 39 94 24

🌐 <http://steinfort.lu/news/>

✉ [stengefortnews@pt.lu](mailto:stengefortnews@pt.lu)

## Subventions

Voir sous «Primes».

## Vignette parking résidentiel

Voir sous «Parking résidentiel».

## Voirie

Il existe plusieurs catégories de voies de circulation (routes, rues, chemins ruraux et forestiers). Les chemins communaux appartiennent à la commune qui se doit de les entretenir.

Les routes de grande voirie appartiennent à l'État qui doit les entretenir et qui doit effectuer les emprises nécessaires.

Les chemins repris (CR) appartiennent à la commune. Mais c'est l'État qui doit les entretenir.

Lors des élargissements, la commune supportera les coûts en collaboration avec l'État.

Il est donc important de savoir à quelle catégorie appartient la voie qui borde une maison ou un terrain.

Le service technique assure en outre le remplacement du revêtement des trottoirs endommagés, ainsi que les petites réfections locales de la chaussée. Toute réclamation ou observation à ce sujet est à adresser au service technique.

### Contact:

Administration communale de Steinfort

Service Technique

Marc Kunen

☎ 39 93 13-240

☎ 39 00 15

🌐 [www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)

✉ [marc.kunen@steinfort.lu](mailto:marc.kunen@steinfort.lu)



# PUBLICATIONS

—  
PUBLICATIONS

—  
VERÖFFENTLICHUNGEN



